



Sommaire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2023.....	4
BILANS ET PROJECTIONS DES PRINCIPALES COMPETENCES	6
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
SAEML FORUM D'ENTREPRISES, TERRITOIRE INDUSTRIE	6
L'EMPLOI	7
LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	7
LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE	8
L'URBANISME	8
AERODROME DE LA MONTAGNE NOIRE	8
GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	9
GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS.....	9
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES	9
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES.....	9
LA VOIRIE.....	9
ORIENTATIONS FINANCIERES	10
BUDGET PRINCIPAL.....	10
EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT	10
EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT.....	13
LA DETTE.....	14
LES INDICATEURS FINANCIERS	15
PROJECTIONS DE L'EQUILIBRE GENERAL BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2023.....	15
RESSOURCES HUMAINES.....	16
TEMPS DE TRAVAIL.....	16
LES EFFECTIFS	16
LA REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE PERSONNEL	17
AVANTAGES EN NATURE	17
LES ELUS	18
INDEMNITES DES ELUS	18
LES FORMATIONS	18
BUDGET AERODROME	19
BILAN ET PROJECTIONS	19
LA DETTE.....	19
BUDGETS ZONES ECONOMIQUES.....	19
BUDGET ZI LA POMME	19
BUDGET ZA LA CONDAMINE	20
BUDGET ZA LA PRADE	20
BUDGET ZA LES RIEUX	20
CONCLUSION	21

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Conseil Communautaire sur la situation économique et financière de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires. L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'une communauté de communes comme la notre comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, la durée du travail comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps et la durée de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des décisions approuvées lors des Conseils Communautaires durant l'année 2022 et en prenant compte les dernières données financières de l'année 2022. Pour mémoire, voici les décisions approuvées lors des Conseils Communautaires en 2022 :

- Finaliser le PLUi, l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol.
- Acquérir et aménager le futur siège de la communauté de communes
- Requalification de la Pomme I
- Etude et aménagement des ZAE
- Contrat Local de Santé
- Convention Territoriale Globale

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté en Conseil Communautaire le 15 février 2023 à 18h00

ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2023

L'inflation en 2023 est prévue à 4,3% après une estimation pour 2022 à 5,4%. Elle resterait soutenue par l'inflation sous-jacente. En glissement annuel, l'inflation serait encore élevée au début 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de 2 services, d'achat de gaz ou d'électricité.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative 2022, trois transferts financiers en 2023 (sur la base des comptes définitifs 2022) à destination des collectivités locales :

- une compensation de 120 millions d'euros aux départements pour la revalorisation du RSA,
- une dotation de 18 millions d'euros au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1er juillet 2022 et,
- un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle sera en hausse de 320 millions d'euros en 2023 (contre 210 millions d'euros initialement prévu au PLF 2023) :

Pour la DGF communale :

- 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),

Et pour la DGF des EPCI, 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI).

L'écêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation pour alimenter la DGF dans le cadre de l'évolution de la population et du financement de la péréquation communale est modifiée :

- Les communes écrêtées au titre de la dotation forfaitaire sont exonérées du prélèvement.
- La dotation de compensation ne sera pas prélevée pour le financement de la péréquation, elle sera en réduction uniquement pour le financement des évolutions de population.

Ainsi la réduction de la dotation de compensation est limitée à 0,74%, en 2023.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Bien que l'enveloppe mise en répartition reste inchangée, à hauteur de 1 millions d'euros en 2023, 2 dispositions sont à noter :

- Depuis 2016, l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal devait être supérieur à 1 de façon à valider l'éligibilité du territoire à l'attribution FPIC. Cette mesure sera neutralisée en 2023,

permettant ainsi à de nombreux ensembles intercommunaux de devenir bénéficiaires de l'attribution FPIC cette année,

- Et une garantie de sortie progressive de l'éligibilité à l'attribution FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) ; hors circonstances exceptionnelles, le dispositif en place jusqu'alors prévoyait que les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité à l'attribution FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La suppression de la CVAE

Dans la poursuite de la suppression des impôts de production, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux temps : 50 % en 2023 et 50 % en 2024.

Cette baisse est estimée à 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE, et elles seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. Pour le bloc communal, la dynamique annuelle de cette fraction sera un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Revalorisation des bases locatives de +7,1%

L'actualisation forfaitaire de 7,1% s'applique uniquement sur les bases habitat (du Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire) et sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département des 3 derniers exercices.

Par hypothèses, hors actualisation forfaitaire, les bases du foncier bâti et de la Contribution Economique évolueraient de + 1%.

BILANS ET PROJECTIONS DES PRINCIPALES COMPTENANCES

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Définir et mettre en œuvre une stratégie de développement économique
2. Accompagner les porteurs de projets et les entreprises avec l'aide à l'immobilier d'entreprise, en 2023 reconduction d'une enveloppe de 100 000€ et en appui pour les autres aides disponibles (Etat, Région)
3. Développer et commercialiser les 4 parcs d'activités économiques intercommunaux :
Taux de commercialisation à 92% sur la Prade et La Condamine
 - Requalification parc d'activités économiques la Pomme I en 2022-2025, montant de l'opération 1,4 millions d'euros HT, subventions attendues 1,03 millions d'euros
 - Parc d'activité économiques Les Rieux à Blan
 - Parc d'activité économiques La Prade à Saint Félix Lauragais
 - Parc d'activité économique La Condamine à Sorèze
 - Pré étudier les extensions et aménagements pour la Pomme III et IV, La Prade et Les Rieux
 - Accompagnement des entreprises dans la recherche de foncier et le suivi de l'implantation. 29 dossiers d'implantation dont 20 nouveaux e, 2022, 30 visites d'entreprises. 1^{ère} édition des Rencontres Entreprises : 60 participants.

SAEML FORUM D'ENTREPRISES, TERRITOIRE INDUSTRIE

3 activités portées par la SAEML Forum d'entreprises :

L'hébergement et l'accueil des entreprises de 0 à 4 ans. (Pépinière)

- Taux d'occupation 83% avec 16 entreprises hébergées. 7 en hôtel d'entreprise et 9 en pépinières.
- Ateliers occupés à 87% (1 295m² occupés sur 1 495 disponibles)
- Les bureaux sont occupés à 74% (494m² sur 660 disponibles)

Accompagnement des entreprises hébergées (suivi des tableaux de bord et accompagnement des dirigeants)

L'initiative « Territoires d'Industrie » regroupe 5 communautés de communes et s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le contrat de « Territoires d'Industrie » s'articule autour des axes suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier les démarches des entreprises. Dans le cadre de l'action recruter le groupement d'employeur Garonne emploi s'installe progressivement sur notre territoire.

S'ajoute à ces dispositifs le programme France 2030 visant à faire de la France un des principaux acteur mondial : Territoire d'Industrie va s'appliquer à rechercher des entreprises locales entrant dans les appels à projets de France 2030. Il a été retenu 4 objectifs : devenir le leader d'hydrogène vert, décarboner l'industrie, investir dans une alimentation saine, durable et traçable et produire 20 biomédicaments, ... La communauté de communes poursuit sa participation au dispositif en 2023 à hauteur de 5 000€.

L'EMPLOI

Le Comité Bassin Emploi -CBE :

- Plateforme d'appui en ressources humaines pour les entreprises, collaboration avec Garonne emploi. (En 2022= recherche de candidats pour 166 employeurs, 394 nouvelles offres publiées, action matinée de recrutement)
- Accompagnement des personnes en recherche d'emploi et des personnes éloignées de l'emploi. (en 2022 = 6791 accueils, 245 entretiens individuels dont 70% en recherche d'emploi, 22% pour définir leur projet et 8% en reconversion)

La communauté de communes verse au Comité Bassin Emploi une subvention de 103 000€ par an et prend en charge des frais d'énergie, de maintenance et d'entretien pour environ 20 000€ par an.

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Stratégie de développement touristique

- Préparation de la candidature au dispositif Grand Site Occitanie
- Finalisation du programme Fabrique Prospective Tourisme durable : 4 séminaires
- Marketing territorial

Aménagement et gestion du site de Saint-Ferréol

- Aménagement d'aires de stationnement : 2ème phase d'aménagement avec le secteur d'En Teste et secteur du Laudot. Montant total de l'aménagement des 4 aires estimé à 810 000€ HT recettes attendues 600 000€.
- Aménagement de l'espace sport et nature du Lac de Saint Ferréol, montant de l'opération 3,05 millions d'euros HT, subventions attendues 2,34 millions d'euros. L'espace sport et nature est composé de 2 bâtiments de 630 m2, 1 parvis couvert, 48 places de stationnement et 10 000 m2 d'aménagements paysagers
En 2023 les travaux se termineront, livraison et mise en service en milieu d'année puis mise en place du concessionnaire
- Gestion de la saison estivale du site de Saint Ferréol : aménagement et entretien du site, accompagnement des prestataires
- Mise en place de la navette Revel >Saint-Ferréol en 2022, renouvellement en 2023
- Etude de mobilité sur le site de Saint-Ferréol

Projets de développement touristique : itinéraires randonnées (coût estimé à 35 000€ en 2023) et VTT (coût estimé à 10 800€ en 2023).

Les Rendez-vous Nature, en 2022 ce sont 38 animations mises en place. Reconduction en 2023 de l'opération avec élargissement des rendez-vous nature scolaire et création d'un événement spécifique.

Animation touristique et commercialisation par l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). En 2022, la communauté de communes a versé à l'OTI une subvention de 259 000€ et des aides indirectes pour environ 1 400€. En 2023, la subvention serait de 319 000€ et les aides indirectes de 17 000€, ainsi que la mise à disposition d'un nouveau bureau d'information touristique à l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol. 30 000€ permettront d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'OTI et 30 000€ permettront d'acquérir des outils numériques pour équiper le bureau d'information touristique.

Musée et Jardins du Canal du Midi : participation annuelle de la communauté de communes à hauteur de 81 700€ en 2022 et de 86 000€ en 2023.

LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

4 Structures multi-accueils à gestion associatives

- **Convention Territoriale Globale** : en 2022, la signature de la Convention Territoriale Globale a été conditionnée par l'élaboration d'un diagnostic de territoire. Ce diagnostic a été confié à un prestataire après consultations de plusieurs organismes. La signature de la convention devrait être effective en 2023 et les aides de la CAF seront versées directement aux 4 structures, à savoir environ 185 000€.

Pour 2023, la part de la subvention d'équilibre versée par la communauté de communes serait d'environ 250 000€.

- **Multi accueil à Revel** : les travaux de réhabilitation de la crèche à Revel se sont achevés fin 2022, évaluation finale du coût de l'opération à 130 000€ HT, notification de la participation de la CAF 31 et du Conseil départemental 31 pour un montant maximum de 104 000€.

- **Multi- accueil à Blan** : courant 2023, une étude devrait être lancée afin d'améliorer l'agencement de cette structure.

Le relais petite enfance

Le relais accueille les assistantes maternelles du territoire. Le coût du service pour 2022 a été de 50 000€, une participation de la CAF a été versée pour 29 000€.

Accueil de Loisirs Intercommunal géré par un prestataire

Ce service est géré par Léo LAGRANGE par contrat. Le coût du service en 2022 a été de 188 000€, la participation de la CAF versée a été de 104 000€.

En 2022, 331 familles accueillies soit 436 enfants, 40 sorties, 3 séjours et 3 mini-camps.

En 2023, une augmentation de la capacité d'encadrement devrait permettre d'accueillir plus d'enfant. Le coût de gestion devrait donc être plus élevé, soit 237 000€, la participation de la CAF est estimée à 88 000€.

Le contrat de gestion avec Léo LAGRANGE se terminant à la fin de l'année 2023. Une étude sur le mode de gestion sera effectuée.

L'URBANISME

Service commun d'instruction des actes d'urbanisme

23 communes adhèrent au service commun, en 2022 ce sont 882 actes qui ont été instruits par le service pour rappel en 2021 il y en a eu 862.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi a été arrêté en conseil communautaire en septembre 2022, les communes ont délibéré favorablement. Les personnes publiques ont été consultées.

2023 sera l'étape de l'enquête publique et la finalisation de ce PLUi.

Montant total de l'opération estimé à 395 000€, dotations de l'Etat de 195 000€

AERODROME DE LA MONTAGNE NOIRE

Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire et valorisation du site : en 2022 d'importants travaux de mise en conformité électriques des bâtiments ont été effectués ainsi qu'une réfection totale des pistes pour un montant total de 300 000€.

Une réflexion est en cours sur le devenir de ce site par le groupe « projet » et une étude est menée par un groupe d'étudiant de l'Université Champollion.

GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Contributions aux SDIS de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude : augmentation de la contribution annuelle en 2023 pour un montant total de 511 995€ (+7%)

GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Compétence confiée au Syndicat Mixte Bassin de l'Agout, au Syndicat Mixte Bassin Hers Girou (Syndicat qui connaît des difficultés juridiques liées à la mise à jour de ses statuts) et au Syndicat Mixte Aménagement du Bassin versant du FRESQUEL.

En 2022, la taxe GEMAPI reversée était de 51 200€ et le coût de l'animation de 17 900€. Le montant de la taxe reçue était de 45 000€.

En 2023, coût total est estimé à 64 000€ dans l'attente de la transmission de tous les produits attendus par les 3 syndicats.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : compétence confiée au syndicat mixte MANEO.

Participation financière et prise en charge des frais de gestion et d'entretien pour un montant total de 83 000€ en 2022, subventions et dotations perçues pour 53 000€.

En 2023, dépenses estimées à 85 000 € et à 53 000€ pour les recettes.

ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés : compétence confiée au SIPOM.

Reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères perçue. En 2022, la TEOM collectée était de 2,66 millions d'euros. La contribution au SIPOM s'est élevée à 2,85 millions d'euros à la suite d'un retard et un décalage de facturation de 2021 sur 2022. Pour 2023, la TEOM est estimée à 2,82 millions d'euros.

LA VOIRIE

A la suite des conseils communautaires du 29/03/2022, du 20/09/2022 et du 13/12/2022, des réunions de la CLECT en date du 14/06/2022 et 22/11/2022, le transfert de la voirie est effectif depuis le 1^{er} semestre de l'année 2022. Ainsi le montant des attributions de compensation reversé aux communes a été réévalué à la hausse au prorata en 2022 et en totalité pour 2023.

ORIENTATIONS FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTE REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles = dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	Projections 2023	Taux de variation 2019-2023
011 - Charges à caractère général	630 351 €	619 747 €	652 789 €	863 076 €	1 011 000 €	60%
012 - Charges de personnel	750 727 €	843 379 €	930 606 €	951 097 €	1 120 000 €	49%
014 - Atténuations de produit	3 706 673 €	3 119 381 €	3 159 275 €	4 073 766 €	4 465 000 €	20%
65 - Autres charges gestion courante	3 736 732 €	3 736 008 €	4 054 267 €	4 494 706 €	4 441 000 €	19%
66 - Charges financières	158 186 €	115 823 €	96 321 €	40 385 €	23 000 €	-85%
67 - Charges exceptionnelles	1 512 €	4 134 €	255 €	12 851 €	10 000 €	561%
Total	8 984 181 €	8 438 473 €	8 893 514 €	10 435 881 €	11 070 000 €	23%

Recettes réelles = recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	Projections 2023	Taux de variation 2019-2023
013 - Atténuations de charges	- €	13 243 €	27 355 €	9 368 €	15 000 €	-
70 - Produits services, domaine et vente	189 524 €	242 288 €	235 913 €	328 004 €	260 000 €	37%
73 - Impôts et taxes	8 245 535 €	8 646 164 €	8 171 049 €	8 162 550 €	8 320 000 €	1%
74 - Dotations et participations	1 597 110 €	1 608 381 €	2 453 867 €	2 399 941 €	2 170 000 €	36%
77 - Produits exceptionnels	28 616 €	36 068 €	5 546 €	72 287 €	500 €	-98%
Total	10 068 607 €	10 546 147 €	10 897 392 €	10 972 152 €	10 765 500 €	7%

LES DEPENSES

Les principales évolutions à la hausse des dépenses pour 2022 et 2023 concernent :

Charges à caractère général

En 2022 : élaboration de diagnostics sur les ouvrages d'arts, diagnostic territorial pour la CTG, diagnostic sur l'attractivité du territoire, étude de faisabilité d'aménagement de locaux, états de lieux du patrimoine arboré.

En 2023 :

- prévision de plusieurs études et diagnostics : mobilité sur le site de Saint Ferréol, mode de gestion de l'espace sport et nature du Lac de Saint Ferréol, diagnostic et création d'itinéraires de randonnées pédestres et VTT
- augmentation de la fréquentations de l'ALSH
- intégration de l'augmentation de l'énergie et la prise en compte de l'inflation.

Charges de personnel

En 2022 : année pleine pour la réorganisation des services avec la mise en place d'un service de ressources humaines, recrutement d'un chargé de développement territorial.
La revalorisation du RIFSEEP au 1er janvier et du point d'indice à compter du 1er juillet.

En 2023 : année pleine pour la revalorisation du point d'indice et des postes pourvus en cours d'année 2022, prévision de recrutement d'un coordonnateur contrat local de santé. La mise en place du Contrat

Local de Santé permettra de mobiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de santé commun propre au territoire.

Attribution de compensations

En 2022 : révision à la hausse du montant des attributions de compensations reversées aux communes à la suite de la restitution de la voirie en cours d'année.

En 2023 : montant des attributions de compensations reversées aux communes égale à 4 235 000€.

Contributions et subventions

En 2022 : augmentation de la contribution au SIPOM à la suite d'un reliquat de paiement des apports en déchetterie de 2021. Estimation pour 2023, en attente de précision de la part SIPOM.

En 2023 : augmentation de l'ensemble des contributions (SDIS, haute Garonne Numérique, le musée...) et augmentation de la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'ouverture du bureau intercommunal de tourisme au sein de l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol.

Evolution des contributions et subventions directes et indirectes :

Participations / Subventions		2019	2020	2021	Prévisions 2022	Projections 2023
SDIS 31- 11 - 81	Directes	457 744 €	462 934 €	464 831 €	478 086 €	511 995 €
Office de Tourisme Intercommunal	Directes	246 500 €	246 500 €	259 000 €	259 000 €	319 000 €
	Indirectes**	1 283 €	1 409 €	2 071 €	1 361 €	17 000 €
	TOTAL	247 783 €	247 909 €	261 071 €	260 361 €	336 000 €
4 Structures Multi Accueil *	Directes	345 000 €	345 000 €	395 000 €	395 000 €	250 000 €
	Indirectes**	14 897 €	20 870 €	26 909 €	27 042 €	28 000 €
	TOTAL	359 897 €	365 870 €	421 909 €	422 042 €	278 000 €
Comité Bassin Emploi	directes	73 000 €	73 000 €	73 000 €	103 000 €	103 000 €
	Indirectes**	33 088 €	35 516 €	21 234 €	20 639 €	32 000 €
	TOTAL	106 088 €	108 516 €	94 234 €	123 639 €	135 000 €
MSAP	Directes	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €
Syndicat Mixte Musée et Jardins Canal du Midi	Directes	81 700 €	81 700 €	81 700 €	81 700 €	86 000 €
Pole Equilibre Territorial Pays Lgais et Terroirs Lgais	Directes	68 469 €	74 032 €	74 142 €	76 552 €	77 500 €
Syndicat Mixte Haute Garonne Numérique	Directes	26 331 €	32 562 €	32 436 €	32 453 €	32 477 €
Syndicat Mixte Bassin de l'Agout	Directes	28 743 €	28 833 €	28 733 €	28 794 €	30 912 €
Syndicat Mixte Bassin Hers Girou	Directes	8 409 €	10 974 €	12 627 €	12 854 €	13 341 €
Syndicat Mixte Bassin Fresquel	Directes	11 215 €	8 748 €	17 477 €	18 507 €	14 491 €
Territoire industrie	Directes	7 140 €	10 200 €	7 053 €	3 060 €	4 977 €
SPL Haute Garonne Développement	Directes	- €	3 000 €	3 600 €	- €	- €
TOTAL DES AIDES DIRECTES		1 384 251 €	1 407 482 €	1 479 599 €	1 489 007 €	1 443 693 €

* Les subventions versées aux 4 structures multi-accueils comportaient l'aide de la CAF et celles de la communauté de communes, à compter du 2023, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les aides de la CAF seront versées directement aux structures multi-accueils. La communauté de communes versera la subvention d'équilibre.

** Les aides indirectes comportent uniquement les dépenses payées à un prestataire sur l'exercice budgétaire.

Les principales évolutions à la baisse des dépenses concernent :

Charges financières

En 2022 : les emprunts de la voirie ont été restitués aux communes concernées en cours d'année ce qui a diminué les charges au prorata de la restitution.

En 2023 : année pleine sans les emprunts « voirie ».

LES RECETTES

Les notifications fiscales (1259) de l'année sont produites par les services fiscaux en mars, la préparation budgétaire est donc systématiquement organisée sans connaître exactement quelles seront les recettes fiscales.

Voici le détail des recettes perçues jusqu'en 2022 et les prévisions pour 2023, hypothèse retenue d'une évolution des bases (dans l'attente des notifications).

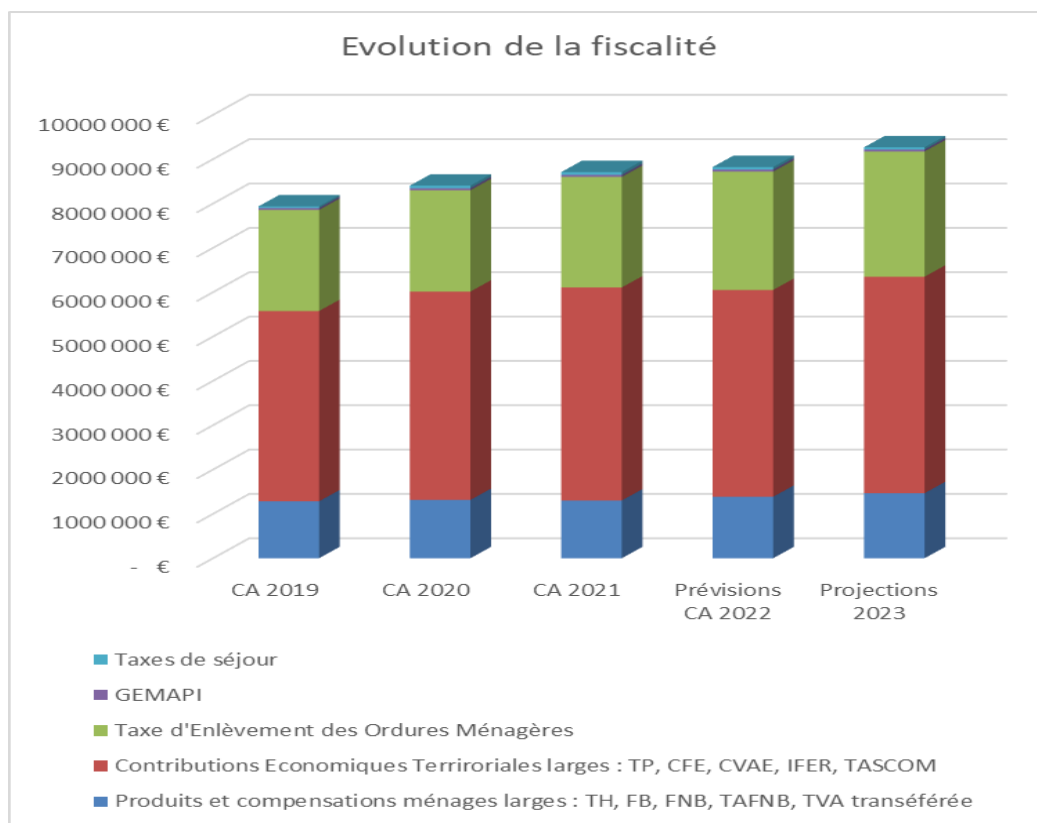
LES PRODUITS DE SERVICES

Refacturation des prestations liées aux services communs ADS et commande publique, estimation à la baisse dans l'attente de la refacturation réelle des services aux communes.

EVOLUTION DE LA FISCALITE

Rappel des taux votés en 2022, pas d'augmentation des taux depuis 2019

Taux Taxe Foncière	Taux Taxe Foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
2,17%	9,83%	32,26%



L'actualisation forfaitaire de 7,1% s'applique uniquement sur les bases habitat (du foncier bâti et de la THRS) et sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département des 3 derniers exercices.

Par hypothèses, hors actualisation forfaitaire, les bases FB et CFE évolueraient de +1%.

En 2023, prévision d'une évolution à la hausse pour les compensations fiscales au titre du Foncier Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises mais aussi pour la TVA.

La CVAE étant supprimée, la Communauté de communes percevrait, en 2023, un produit de TVA calculé à partir de la moyenne du produit CVAE 2020/2023. La valeur de la CVAE 2023 n'est pas connue pour l'instant. Mais après calcul d'une moyenne depuis 2020, le produit de TVA remplaçant la CVAE en, 2023 est estimé à 1 084 000€.

La Dotation Globale de Financement (DGF)

DGF	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	Projections 2023
Dotation d'Intercommunalité	390 312 €	370 108 €	351 800 €	344 138 €	330 000 €
Dotation de compensation	751 074 €	737 342 €	722 820 €	706 965 €	700 000 €
DGF	1 141 386 €	1 107 450 €	1 074 620 €	1 051 103 €	1 030 000 €
DGF reversée aux communes par les AC	751 858 €	751 858 €	751 858 €	751 858 €	751 858 €
Solde net Intercommunal	- 784 €	- 14 516 €	- 29 038 €	- 44 893 €	- 51 858 €

Evolution à la baisse de la DGF, montant attendu de 330 000€ en 2023

Le montant de reversement aux communes est identique depuis 2017 pour 751 858€. La recette diminuant, le reste à charge pour la communauté de communes est pratiquement de 52 000€ pour 2023.

Le Fonds de Péréquation Fiscaux : FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le rang du dernier ensemble intercommunal éligible en métropole est 745, notre ensemble intercommunal a été classé au 653^{ème} rang compte tenu des différents paramètres tels que le potentiel fiscal, financier etc...il est donc éligible à ce fonds national.

FPIC	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	Projections 2023
FPIC - attributions	239 118 €	240 937 €	243 036 €	238 319 €	227 000 €
Prélèvement FPIC- contributions	68 278 €	79 192 €	89 198 €	93 224 €	90 000 €
Solde intercommunal	170 840 €	161 745 €	153 838 €	145 095 €	137 000 €

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions CA 2022	Orientations BP 2023
Dépenses d'investissement (chapitres 20-21-23-27)	2 400 462,27 €	2 651 188,93 €	2 625 439,99 €	1 994 310,50 €	3 767 000 €
Solde d'exécution reporté	1 121 690,40 €	645 105,74 €	1 218 785,71 €	479 604,71 €	- €
16 - Remboursement d'emprunts	691 973,09 €	708 916,17 €	772 228,37 €	527 159,24 €	225 000 €
DEPENSES	4 214 125,76 €	4 005 210,84 €	4 616 454,07 €	3 001 074,45 €	3 992 000 €
RECETTES	3 568 794,02 €	2 785 783,01 €	4 138 199,24 €	3 800 561,03 €	3 992 000 €
Subventions - Dotations	546 698,95 €	946 061,86 €	723 506,20 €	1 005 167 €	1 784 000 €
Emprunt	1 512,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	400 000 €	800 000 €
FCTVA	289 209,11 €	304 678,46 €	675 386,49 €	219 107 €	200 000 €
Autofinancement	2 731 373,96 €	1 135 042,69 €	2 439 306,55 €	2 176 287 €	1 208 000 €

Un décalage sur l'encaissement des subventions est à noter.

Le Plan Pluriannuels d'Investissements

Ce PPI est présenté par opération pour la période 2022-2024 sur la base des projets restants à finaliser. Ces montants sont provisoires et seront affinés pour le vote du budget.

Certaines de ces opérations font l'objet d'autorisation de programme et crédits de paiement comme l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol et le siège de l'intercommunalité.

Dépenses			
OPERATIONS TTC	2022	Orientations 2023	Orientations 2024
PLUi	91 325,02 €	161 000 €	- €
Construction crèche à Saint Félix	42 679,22 €	4 000 €	- €
Renovation Crèche à Revel	138 453,30 €	18 500 €	- €
Réaménagement Crèche à Blan	- €	100 000 €	- €
Aire stationnement	206 831,99 €	175 000 €	- €
Espace sport et nature du lac de Saint Ferréol	1 313 751,62 €	2 100 000 €	- €
Siège Intercommunalité	- €	900 000 €	114 000 €
TOTAL	1 793 041,15 €	3 458 500 €	114 000 €

Recettes			
OPERATIONS TTC	2022	Orientations 2023	Orientations 2024
PLUi	100 000,00 €	- €	- €
Construction crèche à Saint Félix	171 259,73 €	16 000 €	- €
Renovation Crèche à Revel	- €	97 200 €	- €
Réaménagement crèche à Blan	- €	- €	40 000 €
Aire stationnement	42 525,74 €	400 000 €	- €
Espace sport et nature du lac de Saint Ferréol	835 405,34 €	1 833 800 €	300 000 €
Siège Intercommunalité	- €	400 000 €	600 000 €
TOTAL	1 149 190,81 €	2 747 000 €	940 000 €

LA DETTE

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Désignation	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2022
2013	200 000,00 €	10	CAF 31	ALSH	0	20 000,00 €
2014	300 000,00 €	15	BANQUE POPULAIRE	CONSTRUCTION ALSH	2,5	154 518,60 €
2015	260 000,00 €	20	BANQUE POPULAIRE	CONSTRUCTION ALSH	2,5	181 109,89 €
2016	31 908,00 €	10	CAF 81	CONSTRUCTION ALSH	0	12 763,20 €
2016	180 000,00 €	13	CREDIT MUTUEL	ACQUISITION PAVILLON SOREZE	0,97	92 605,66 €
2017	330 000,00 €	7	CREDIT AGRICOLE	FORUM ACTION SAEML	0,65	95 817,81 €
2018	1 512,00 €	5	CAF 81	CLOTURE ALARME	0	302,40 €
2020	400 000,00 €	7	LA BANQUE POSTALE	AMENAGEMENT AIRE	0,59	300 000,03 €
2021	300 000,00 €	10	CREDIT AGRICOLE	AMENAGEMENT BASE LOISIRS SAINT FERREOL	0,54	270 723,26 €
2022	400 000,00 €	19	CREDIT MUTUEL	AMENAGEMENT BASE LOISIRS ET PLUI	2,9	400 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL TOTAL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022						1 527 840,85 €

En 2022, le recours à un emprunt de 400 000€ a été nécessaire pour financer l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol (300 000€) et le PLUi (100 000€).

En 2023, il est envisagé également un recours à un emprunt de 800 000€ pour finaliser le financement de l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol et permettre l'acquisition et les travaux des locaux pour le siège de l'intercommunalité.

LES INDICATEURS FINANCIERS

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

en k€	2019	2020	2021	2022 Prévisions
Excédent brut courant (EBC)	1 216	2 192	2 095	517
Epargne de gestion	1 239	2 223	2 100	510
Epargne brute	1 081	2 108	2 004	470
Epargne nette	389	1 399	1 235	-57
Emprunt d'équilibre	1,51	400	300	400
DETTE AU 31/12	4 373	3 874	3 592	1 527
Capacité de désendettement	4,04	1,84	1,79	3,25

PROJECTIONS DE L'EQUILIBRE GENERAL BUDGET PREVISIONNEL PRINCIPAL 2023

Fonctionnement	<p>Dépenses de fonctionnement 11 062 000€</p> <p>Dont charges à caractères général : 1 011 000€ Dont charges de personnel : 1 120 000€ Dont charges des gestion courantes : 4 465 000€ Dont atténuation de produits : 4 441 000€ Dont charges financières et exceptionnelles : 33 000€</p> <p>Amortissement - transfert section d'investissement 368 000€</p>	<p>Recettes de fonctionnement 11 438 000€</p> <p>Dont excédent reporté : 650 000€ Dont impôt et taxe : 8 336 000€ Dont DGF : 2 176 000€ Dont produits des activités : 260 000€ Dont atténuation de charges : 15 000€ Dont autres produits gestion courante et exceptionnels : 1 000€</p>
	<p>Remboursement du capital de la dette 225 000€</p> <p>Dépenses d'investissement nettes : 3 767 000€</p>	<p>Excédent reporté 840 000€</p> <p>Subvention-FCTVA 1 984 000€</p> <p>Emprunt 800 000€</p> <p>Autofinancement 368 000€</p>

RESSOURCES HUMAINES

TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective annuelle de travail au sein de la communauté de communes est de 1607 heures.

Deux cycles de travail sont possibles : 35 heures sur 4,5 jours ou 35 heures sur 5 jours.

La charte du télétravail en place permet de télétravailler 1 jour par semaine pour les agents dont les missions sont compatibles.

Une étude en 2023 permettra de faire évoluer l'organisation du temps de travail dans le respect de la réglementation en vigueur.

LES EFFECTIFS

Tableau des effectifs au 01/01/2023

Emploi	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont à temps non	Dont contractuels
EMPLOI DE DIRECTION					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0
Attaché responsable service	A	1	1	0	1
Responsable administration générale	B	1	0	0	0
Responsable urbanisme et SIG	B	1	0	0	0
Attaché responsable service	A	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	B	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	B	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe finance	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe chargé développement économique	B	1	1	0	1
Gestionnaire RH et assistant administratif	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe chargé de comptabilité	C	1	1	0	1
Adjoint administratif chargé accueil	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien urbanisme	B	1	1	0	1
Instructeur des ADS	B	1	0	0	0
Urbanisme voirie SIG	B	1	1	0	1
Chargé des travaux et de la gestion du patrimoine	B	1	1	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	A	1	1	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
EFFECTIF TOTAL DE LA COMMUNAUTE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS		25	18	0	9

Emplois non permanents à compter du 01/01/2023

LISTE DES EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE	MOTIF DE RECRUTEMENT	POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR	B	1	35H	ARTICLE 3-I.1	1
CHARGE MISSION MOBILITE ENVIRONNEMENT	B	1	35H	ARTICLE 3-II	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35H	ARTICLE 3-I.2	0

LA REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE PERSONNEL

	2021	2022
Chapitre 012 - Dépenses totales du personnel	930 606 €	951 057 €
% d'augmentation	10%	2%
TITULAIRES- MONTANT MASSE SALARIALE	559 426,75 €	526 940,32 €
Rémunération principale	311 790,82 €	286 585,75 €
<i>dont NBI</i>	5 037,45 €	5 721,59 €
<i>dont SFT</i>	2 386,98 €	2 891,25 €
Primes	97 415,76 €	99 299,05 €
Heures supplémentaires et complémentaires	912,06 €	- €
Charges patronales	149 308,11 €	141 055,52 €
CONTRACTUELS - MONTANT MASSE SALARIALE	320 869,91 €	392 950,75 €
Rémunération principale	197 613,78 €	279 098,50 €
<i>dont SFT</i>	6 338,50 €	5 486,17 €
<i>dont primes</i>	30 785,63 €	53 171,13 €
Heures supplémentaires et complémentaires	- €	- €
Charges patronales	92 470,50 €	113 852,25 €
DEPENSES AUTRES FRAIS PERSONNEL	50 168,01 €	31 165,89 €
Action sociale : CNAS	4 098,67 €	4 876,01 €
Médecine	2 915,20 €	1 380,00 €
Assurance statutaire	21 335,35 €	20 359,88 €
FNC		4 550,00 €

	2021	2022
Chapitre 013 - Atténuation de charge recettes	27 355 €	9 284,87 €
<i>Remboursement assurance</i>	27 355 €	8 084,87 €
<i>Compensation indemnité infaltion</i>	- €	1 200,00 €
Chapitre 70- Produit de service	190 103 €	250 514,72 €
<i>Remboursement mise à disposition agent OTI</i>	38 766,57 €	40 565,97 €
<i>Remboursement service ADS</i>	119 000,00 €	157 158,36 €
<i>Remboursement service commande publique</i>	32 336,00 €	52 790,39 €

AVANTAGES EN NATURE

Participation à la prévoyance maintien de salaire de 5€ par mois

LES ELUS

INDEMNITES DES ELUS

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	INDEMNITE PERCUE EN 2022 AU TITRE DU MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE LES MONTANTS SONT EXPRIMES EN BRUTS ET EN EUROS		
		Montant annuel indemnité de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BOURREL Alain	Vice Président	11 127,45	-	-
FERRET Michel	Vice Président	11 126,82	-	-
GELI Bertrand	Conseiller	4 274,04	-	-
HOURQUET Laurent	Président	31 438,01	-	-
HOUSSEAU Marie Lise	Vice Président	11 126,82	-	-
MARECHAL Martine	Vice Président	11 126,82	-	-
OURLIAC Véronique	Vice Président	11 126,82	-	-
VAUTHIER Marie Hélène	Vice Président	11 126,82	-	-

LES FORMATIONS

Bilan des formations des élus au titre de l'année 2022

La communauté de communes adhère à Haute Garonne Ingénierie/ATD 31 ce qui permet aux conseillers communautaires d'accéder sans limite au catalogue de formation et en bénéficier gratuitement.

En 2022, une sensibilisation des élus a été faite sur l'existence et l'accès à ces formations.

Aucune demande n'a été recensée.

Le PETR a organisé une formation sur les énergies renouvelables sous forme de 3 demi-journées comportant des ateliers sur le photovoltaïque, l'éolien, le bois, l'énergie et la méthanisation.

Une formation d'une journée en 2022 a été organisée à l'initiative de la communauté de Communes sur le thème « la conduite de projet ».

DATE FORMATION	THEME	DUREE	NOMBRE DE PARTICIPANT	ORGANISME	COUT DE LA FORMATION
03/10/2022 10/10/2022 08/11/2022	Energies Renouvelables	1,5 jour	9	PETR Pays Lauragais	-
27-oct.-22	Conduite de Projets	1 jour	7	Haute Garonne Ingénierie	800 €
TOTAL					800,00 €

En 2023, une nouvelle journée de formation organisée par la communauté de communes est prévue dans la continuité de la conduite de projet.

BUDGET AERODROME

BILAN ET PROJECTIONS

PREVISIONS CA 2022

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES	19 296,78 €	RECETTES	161 574,34 €	DEPENSES	318 627,97 €	RECETTES	401 300,30 €

Ce budget est excédentaire en 2022 avec un résultat de clôture de 225 000€.

Les recettes de fonctionnement sont composées d'une dotation de l'Etat pour un montant de 36 732€ et des redevances selon les autorisations d'occupations temporaires.

La réfection totale des pistes a été effectuée pour un montant de 276 245€ financée à 54% par un emprunt de 150 000€ et 46% par de l'autofinancement.

Des travaux de raccordement et de mise en conformité électrique ont été effectués pour 32 520€

En 2023, plusieurs réflexions seront étudiées quant à l'évolution de ce site.

LA DETTE

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Désignation	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2022
2022	150 000,00 €	10	CREDIT MUTUEL	REFECTION PISTE AERODROME	0,85	150 000,00 €
BUDGET AERODROME TOTAL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023						150 000,00 €

BUDGETS ZONES ECONOMIQUES

PREVISIONS CA 2022

BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			CLOTURES
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
ZI LA POMME	119 815 €	82 442 €	- 37 373 €	387 465 €	- €	- 387 465 €	- 424 838 €
ZAE LA PRADE	10 105 €	8 292 €	- 1 813 €	50 258 €	- €	- 50 258 €	- 52 071 €
ZAE LA CONDAMINE	2 026 €	7 411 €	5 385 €	28 125 €	- €	- 28 125 €	- 22 740 €
ZAE LES RIEUX	2 237 €	5 257 €	3 020 €	- €	14 286 €	14 286 €	17 306 €

BUDGET ZI LA POMME

Le projet d'aménagement du parc d'activité de la Pomme amorcée en 2017, prévoyait une phase de requalification d'une partie du parc d'activités existant (périmètre Pomme I).

La première phase de cette requalification de la Pomme I s'étendra de 2022 à 2025, comprenant l'étude de préféabilité et les travaux pour un montant total de 1 400 000€ HT.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement serait le suivant :

Dépenses			
OPERATIONS HT	2023	2024	2025
Requalification Pomme I	269 000 €	577 000 €	554 000 €

Recettes			
	2023	2024	2025
Cession de lot	219 000 €	65 000 €	
Subvention	50 000 €	512 000 €	468 000 €
Autofinancement	- €		86 000 €
TOTAL RECETTES	269 000 €	577 000 €	554 000 €

La commercialisation sera mise en avant avec 3 cessions envisagées en 2023 : 2 réservations et 1 pré-réservation sont déjà enregistrées, ceci permettrait de réduire considérablement le déficit de ce budget.

La Dette -Budget ZI La Pomme

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Etablissement prêteur	Désignation	Taux fixe en %	Capital restant dû au 31/12/2022
2011	600 000,00 €	15	BANQUE POPULAIRE	ACQUISITIONS FONCIERES ZAE	2,5	164 390,37 €
BUDGET ZI POMME TOTAL CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022						164 390,37 €

BUDGET ZA LA CONDAMINE

1 cession est envisagée en 2023 avec une réservation déjà enregistrée.

Travaux divers prévus : éclairage public (leds), bassin de rétention et signalétique.

BUDGET ZA LA PRADE

3 cessions sont envisagées en 2023 avec 3 pré-réservations enregistrées.

Etude d'aménagement pour l'extension de la zone.

Travaux divers : éclairage public (leds) et signalétique

BUDGET ZA LES RIEUX

1 cession envisagée en 2023.

Travaux d'aménagement envisagés

Travaux divers prévus : éclairage public (leds), bassin de rétention, signalétique.

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2023 sont marquées par un contexte budgétaire particulièrement difficile lié notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont en augmentation et les recettes diminuent dégradant de ce fait la capacité d'autofinancement.

Face à cette situation, en 2023 la collectivité souhaite finaliser les opérations et les contractualisations en cours tout en maîtrisant leur dépense, à savoir :

- Fin des travaux de l'espace sport et nature du lac de Saint Ferréol, mise en service de la structure et mise en place du concessionnaire
- Fin du PLUI
- La requalification de la zone de la pomme
- Les études d'extension de la zone de la Prade
- L'acquisition et l'aménagement du siège de l'intercommunalité
- L'étude pour l'aménagement de la crèche à Blan
- Le Contrat Local de Santé
- La Convention Territoriale Globale
- Fin de contrat de gestion de l'ALSH.

Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 31 décembre 2022

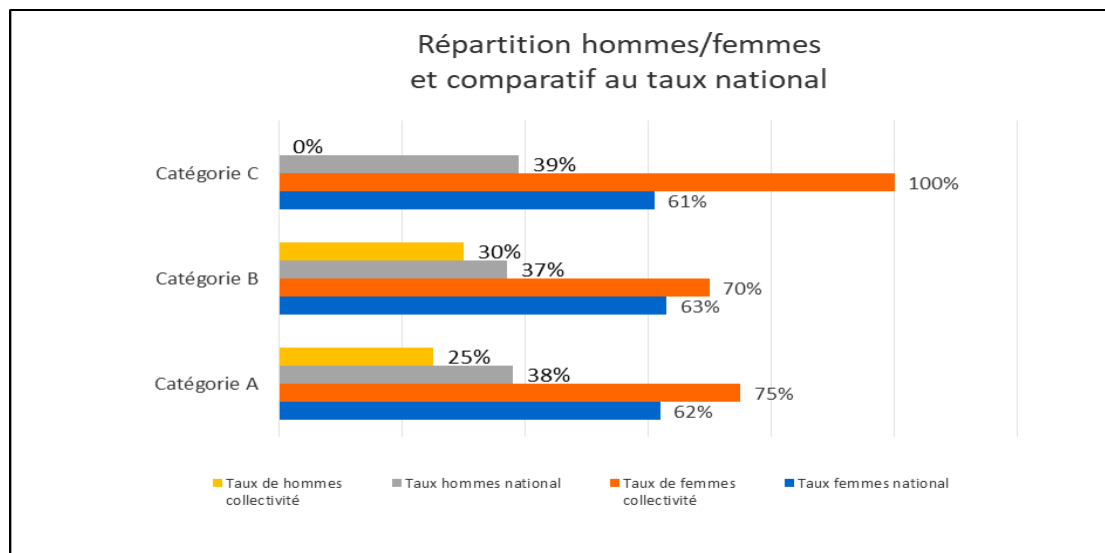
Au 31 décembre 2022, la communauté de communes compte 20 agents en position d'activité correspondant à 19.6 équivalents temps plein. Parmi ces 20 agents, 16 sont des femmes et 4 sont des hommes.

	Hommes	Femmes
Agents	4	16
Equivalent temps plein	4	15.6
Pourcentage agents	20%	80%

Alors que les femmes représentent 61% des agents de la fonction publique territoriale au niveau national, la collectivité enregistre un taux de féminisation plus élevé (80%).

Le pourcentage d'hommes sur la collectivité est plus important qu'en 2021 (14%).

Répartition des agents par catégorie et par sexe

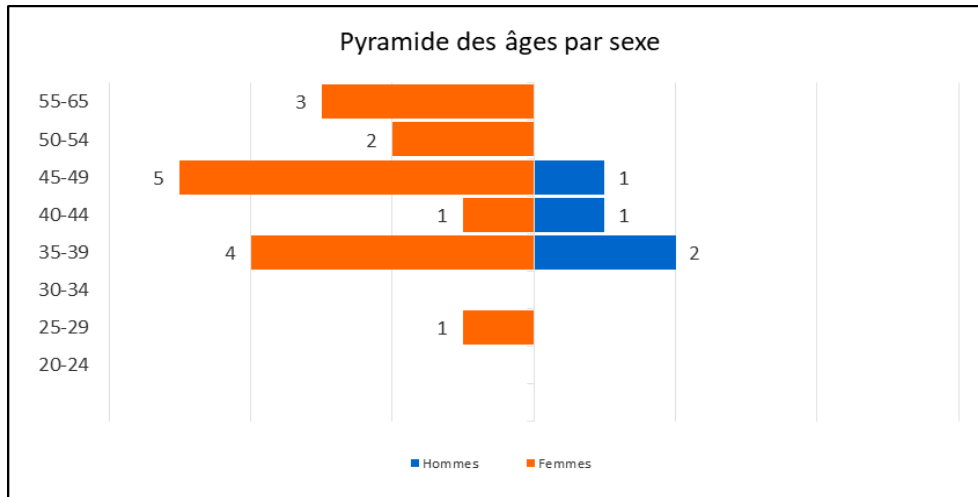


La répartition par catégorie fait apparaître une sur-représentation des femmes dans toutes les catégories. Cela est plus marqué en catégorie B et C.

La particularité est qu'il n'y a pas d'hommes en catégorie C au sein de la collectivité.

La tendance est la même au niveau national.

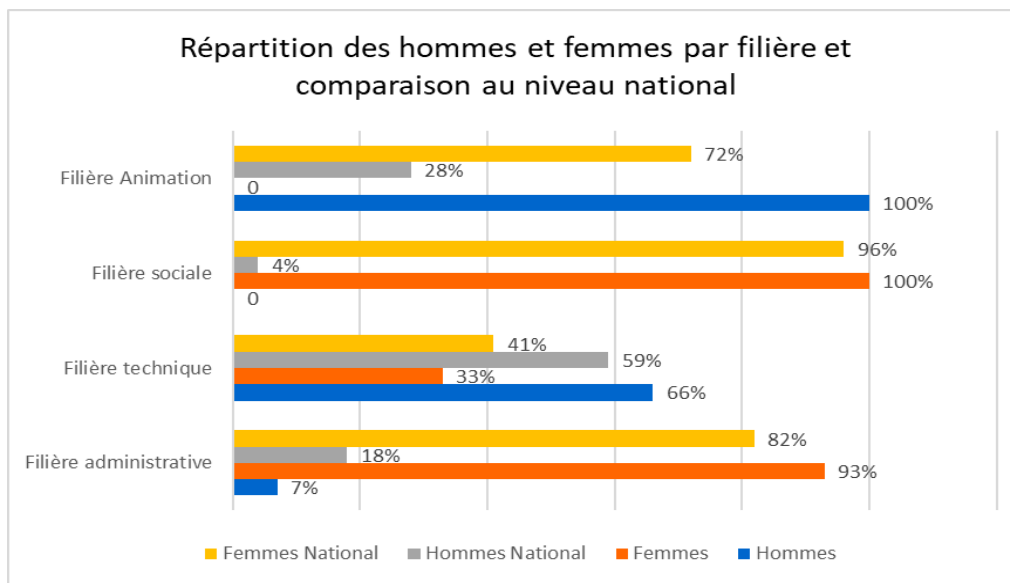
Pyramide des âges des agents permanents et répartition par sexe et par tranch



Les femmes sont plus représentées dans toutes les tranches d'âge. L'âge moyen est quoi qu'il en soit en dessous de 50 ans : 44 pour les hommes, 45.6 pour les femmes.

Ceci s'accorde avec la moyenne nationale pour la fonction publique territoriale qui est de 45.5 ans pour les femmes et 45.1 ans pour les hommes.

Répartition des agents permanents par filière et par sexe



L'analyse par filière montre une très large prépondérance de la filière administrative de manière générale et en particulier chez les femmes. Ceci s'explique par les compétences et leur mode d'exercice par la communauté de communes.

Il existe des disparités entre filières en raison de la nature de l'organisation des services (deux filières n'ont qu'un seul agent).

La filière animation est à 100% masculine (contre 72% de femmes au niveau national) et la filière technique est majoritairement féminine (66% de femmes contre 41% au niveau national).

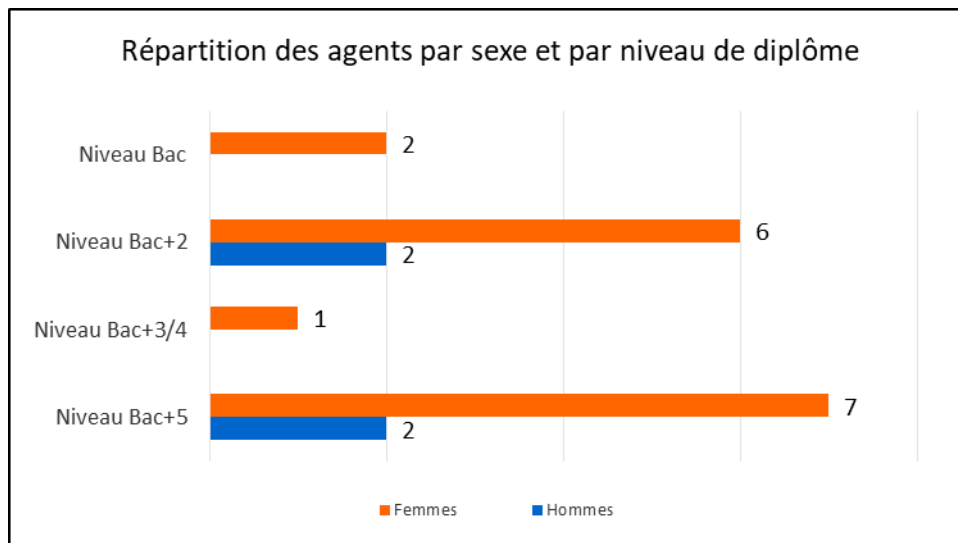
La filière administrative est, quant à elle, très féminisée (93 %) ainsi que la filière sociale (100%).

Représentativité des femmes au sein des postes d'encadrement

La communauté de communes comporte 6 agents occupant des postes d'encadrement. 83% des encadrants sont des femmes.

Répartition des niveaux de diplôme par sexe

45% des agents ont un diplôme de l'enseignement supérieur (niveau Bac+5) dont 44% des femmes et 50% des hommes (supérieur à la moyenne nationale de la FPT).



En croisant les données avec le graphique présentant la répartition des agents par catégorie et par sexe, 100% des hommes ayant un niveau de diplôme inférieur à Bac+3/4 sont de catégorie B.

Sur les 10 femmes ayant un diplôme inférieur à Bac+3/4, 2 agents sont de catégorie A, 3 agents de catégorie B et 5 agents de catégorie C.

Les femmes ayant un niveau de diplôme inférieur à Bac+3/4 au sein de la collectivité, ont accès à un avancement et/ou une évolution professionnelle plus favorable dans la collectivité.

Cependant, les femmes (du fait de la structure de la collectivité) ont accès de façon majoritaire aux emplois de catégorie C.

Articulation temps professionnel et vie personnelle

	Hommes	Femmes
Temps complet	4	14
Temps non-complet	0	0
Temps partiel	0	2
Télétravail	2	6
Cycle de travail 4,5j	2	12

Tous les agents sont à temps complets au sein de la collectivité.

Deux agents ont été autorisés à effectuer leurs missions à temps partiel (80%) en 2022. Il s'agit de 2 femmes.

Plusieurs outils sont à disposition des agents au sein de la collectivité :

- Le cycle de travail sur 4.5 jours ou 5 jours, 75% des femmes ont opté pour un cycle de travail sur 4.5 jours et 50% des hommes.
- Le télétravail, 37.5% des femmes sont en télétravail et 50% des hommes.

1 femme a bénéficié d'un congé maternité en 2022.

Répartition des agents par statut et par sexe

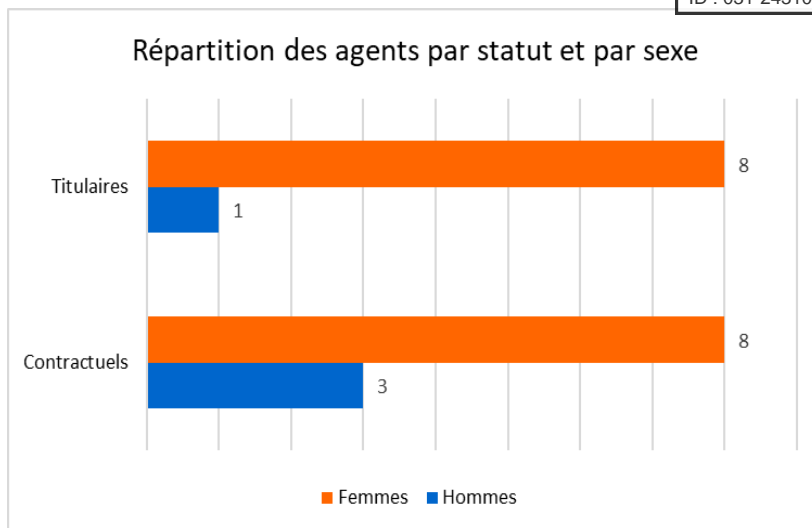
Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-032023-DE



11 agents ont un statut de contractuel dont 1 CDI et 10 CDD.

La part de contractuels est importante sur la collectivité (55% des agents en activité sont en CDD).

Les femmes représentent 73% des contractuels et 88% des fonctionnaires ce qui est supérieur à la moyenne nationale (59 % de fonctionnaires et 67 % de contractuels dans la FPT).

Elles sont donc à la fois face à une sécurité de l'emploi et à une précarité due au CDD.

Présentation des rémunérations annuelles brutes par sexe et par catégorie

Rémunération annuelle moyenne brute de la collectivité toutes catégories confondues

	Hommes	Femmes
Rémunération annuelle moyenne brute toute catégorie	35 126 €	33 045 €

La rémunération annuelle moyenne brute de la collectivité est 33 579€

La rémunération annuelle moyenne brute est inférieure pour les femmes comparativement à celle pour les hommes, cependant l'analyse par catégorie nous permet de constater que :

- Pour la catégorie A, on remarque que le montant moyen de rémunération est sensiblement égal avec un montant légèrement supérieur chez les femmes (51 315 euros) que chez les hommes (50 050 euros).
- Pour la catégorie B, on remarque que le montant moyen de rémunération est plus élevé chez les femmes (34 815 euros) que chez les hommes (30 935 euros).
- Pour la catégorie C, pas de comparaison possible en l'absence d'homme dans cette catégorie au sein de la collectivité mais le montant moyen de rémunération est de 26 000€ pour les femmes.

Les recrutements externes réalisés en 2022

	Hommes	Femmes
Recrutements	2	4

6 recrutements ont été réalisés en 2022 : 2 hommes et 4 femmes dont 1 femme sur la filière technique.

Répartition des avancements de grade et promotions internes

	Hommes	Femmes
Avancement grade	0	1

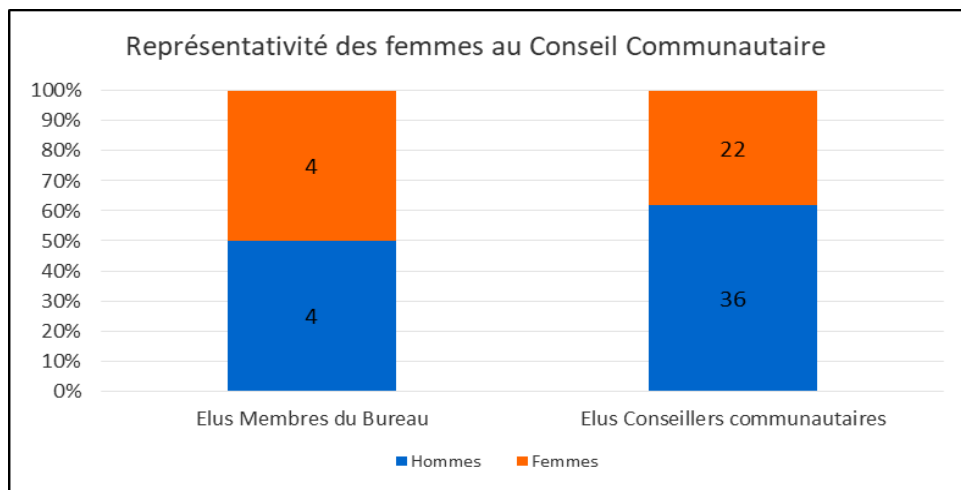
1 femme a bénéficié d'une nomination au grade supérieur en 2022.

Formation

	Hommes	Femmes
Moyenne de jours de formation par an	4,5	5

En 2022, les agents de la collectivité ont eu en moyenne 5 jours de formation professionnelle pour les femmes et 4.5 jours pour les hommes. 1 femme à temps partiel a pu bénéficier de formations professionnelles en 2022.

Représentativité des femmes au sein de l'organe délibérant



Les femmes élues en tant que conseillers communautaires représentent 40% de l'ensemble des élus et 50% des élus membres du bureau.

Conclusion et plan d'action

La communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois est une collectivité au sein de laquelle les femmes sont largement représentées. Aucun « profil type » d'agent intercommunal ne se dégage au vu de la grande diversité des cas et du faible nombre d'agents.

Un plan d'action a été défini en faveur de l'égalité hommes-femmes sur la période de 2021 à 2023.

Concernant les actions qui ont été déployées en 2021, il convient de les pérenniser sur du long terme :

- ✓ Systématisation de l'inscription du nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme, etc.
- ✓ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.
- ✓ Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée.

De plus, certains axes doivent être développés en 2023 :

- ✓ Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence ainsi que les agissements sexistes en désignant d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes et en mettant en place une formation pour les élus/es sur ces thèmes.
- ✓ Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle en élaborant une charte du temps pour faciliter la conciliation de ces deux domaines.

Convention d'adhésion au service Retraite

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

COMMUNAUTE CNES LGS REVEL ET SOREZOIS



SOMMAIRE

I.	Les parties à la convention	3
II.	Préambule	3
III.	Objet de la convention	4
	Article 1 : Périmètre	4
	Article 2 : Missions	4
	a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs	4
	b. Accompagnement des employeurs territoriaux	4
	c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus.....	4
	Article 3 : Modalités d'intervention	5
IV.	Conditions financières.....	5
	Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution	5
	Article 5 : Recouvrement et délai de paiement	6
V.	Conditions administratives.....	6
	Article 6 : Durée de la convention – Reconduction	6
	Article 7 : Résiliation.....	6
	Article 8 : Responsabilité - Assurances.....	6
	Article 9 : Protection des données personnelles	7
	Articles 10 : Litiges.....	7

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L452-41 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

Dénomination :

Adresse postale :

N° SIRET

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

Affilié Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agents

Représenté par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :

1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques),

2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,

3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Dossiers de validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés ;
- Demande d'avis préalable ;
- Demande de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
- Simulation de calcul de pension ;
- Fiabilisation par la qualification des CIR ;
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 2 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

b. Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédant leur départ effectif).

Tous les types de départ ouvrent droit à un APR.

- *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;

- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion ;
- Correction d'anomalies sur les Déclarations Individuelles.

Le CDG31 contrôle ou saisit les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Article 3 : Modalités d'intervention

Deux formules d'adhésion sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.

L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

IV. Conditions financières

Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

NB : pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur

entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 5 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 6 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRA. L'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG31 de quelque manière que ce soit en la matière.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Dans le cadre de l'appui qui lui est apporté, l'employeur autorise le CDG31 à réaliser en son nom, la saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée. Le CDG31 s'engage à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 10 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.



Lu et approuvé
Pour le CDG31

Lu et approuvé
Pour

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ



**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
(RENOUVELLEMENT)**

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois**, domiciliée 20, rue Jean Moulin 31 250 REVEL représentée par son Président, Laurent HOURQUET autorisé à signer la présente convention par la délibération du

Ci-après dénommé « l'EPCI »

ET

Le Département de la Haute-Garonne, domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par le Président du Conseil départemental M. Sébastien VINCINI, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après dénommé « le Département »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération du 10 février 2021 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

PREAMBULE

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois propose de déléguer au Département de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à sa

délibération du une partie de sa compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise relative à l'octroi de subventions directes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par l'EPCI est annexé à la présente convention. Il est appliqué en son nom et pour son compte, par le Département dans les limites de la présente délégation.

Le Département participe à l'aide octroyée par l'EPCI dans la limite du montant de son budget.

L'EPCI est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprises dérogeant aux critères du règlement d'aides qu'il a adopté. Dans le cas où l'EPCI considère qu'il s'agit d'un projet essentiel pour son territoire, et sur sa demande, le Département se réserve la possibilité d'intervenir, au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par la commission permanente, pour accompagner l'EPCI dans les conditions fixées par la présente convention pour les aides relevant du périmètre du règlement intercommunal.

Article 2. Prérogatives de l'EPCI

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs d'aides qu'il lui a confiés. Ces évolutions seront formalisées par la signature d'un avenant, qui définira ses conditions de mise en œuvre dans le temps.

- L'EPCI pré-instruit les dossiers de demande d'aide :
 - Assure le premier contact auprès du porteur de projet,
 - Renseigne la fiche de contact, demande les documents nécessaires pour apprécier la situation et l'éligibilité de l'entreprise.

Si à l'issue de la pré-instruction le demandeur s'avère inéligible, l'EPCI l'en informe, ainsi que le Département.

- L'EPCI organise et pilote un comité technique mixte où les différents partenaires techniques et le Département sont conviés pour pré-instruction de la demande d'aide et, le cas échéant, examen des sanctions en cas de non-respect par un bénéficiaire de l'aide de ses obligations.

- L'EPCI communique au Département, via la plateforme Haute-Garonne Subvention, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du dossier de demande d'aide, pour le versement de l'aide et les informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de ses obligations.
- L'EPCI signe, aux côtés du Département, les conventions tripartites relatives à l'octroi de l'aide, approuvées par le Département.
- L'EPCI envoie la notification cosignée de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire et en adresse une copie au Département.

Article 3. Obligations du Département

Le Département est chargé par l'EPCI :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les demandeurs dans la limite des crédits de l'EPCI ;
- De participer à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides ;
- D'assurer la légalité des aides, et notamment le respect des plafonds maximum autorisés ;
- D'attribuer ou de refuser les aides par délibération ;
- De rédiger et d'approuver par délibération la convention tripartite relative à l'octroi de l'aide et les rapports d'aide à l'avis du comité technique mixte
- De faire signer la convention tripartite et de la notifier à l'EPCI et à l'entreprise ;
- De rédiger les courriers de notification cosignés par les deux collectivités qui seront envoyés par l'EPCI
- De verser la part départementale de l'aide aux bénéficiaires ;
- De gérer les contentieux nés de l'exercice de la présente convention ;
- De procéder à la récupération de l'aide en cas de manquements du bénéficiaire et selon les modalités prévues par la convention tripartite et d'en reverser 51% à l'EPCI.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises par l'EPCI et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI et figurant en annexe.

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI.

Article 4. Cadre de la délégation

4.1 – Cadre financier

Les dossiers de demande d'aide seront instruits par le Département dans le cadre de l'enveloppe financière votée annuellement, respectivement par l'EPCI et par le Département (100 000€ au titre de l'année 2023).

Nature de l'aide	Part à la charge de l'EPCI	Part à la charge maximum du Département
Subvention	51%	49%

Le versement de l'aide au bénéficiaire est effectué selon les modalités prévues par le Règlement d'aide de l'EPCI par chaque collectivité.
Chaque collectivité est responsable de ses propres engagements

4.2 – Les moyens de fonctionnement

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la présente délégation.

Article 5. Objectifs et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout demandeur répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des demandeurs en lien avec la Région ;
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et des aides financières octroyées.

Article 6. Suivi de la délégation

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI, par indicateurs mentionnés à l'article 5.

Le bilan comprendra une analyse quantitative des aides octroyées par le Département au nom et pour le compte de l'EPCI.

Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un comité de suivi de la politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au titre de l'article L.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides, le Département lui transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.



Article 7. Communication

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication que les projets financés font l'objet d'une participation financière du Département à l'aide attribuée par l'EPCI.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans.

A l'échéance, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Article 9. Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, par décision adoptée par son assemblée délibérante. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 1 mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides attribuées en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Article 10. Modification

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Fait à

Le

**Pour la Communauté de Communes
Lauragais Revel Sorézois**
Monsieur HOURQUET
Président

**Pour le Conseil départemental de
la Haute-Garonne**
Monsieur Sébastien VINCINI
Président



ZONES ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES

VENTE DE TERRAINS

PROTOCOLE D'ACCORD

LA SCI C2K ayant son siège social à la Métairie du Pont Lamothe 81700 Blan représentée par Monsieur Kevin GUARGUILO et Madame IZAR ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts de l'entreprise dont une copie est demeurée ci-annexée.

L'acquéreur pourra substituer, à titre gratuit, toute personne morale dont il sera obligatoirement associé majoritaire et dirigeant, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu avec la substituée, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.

Cette substitution sera constatée par un écrit à peine de nullité et notifiée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ou à son notaire, par signification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, préalablement à la réalisation du présent protocole d'accord,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée le vendeur,

EXPOSÉ

La SCI C2K (Investissement avec promesse de bail de location à la SARL ADOPTE UN POÊLE), désirant se faire assister pour cette transaction par Maître [.....],

souhaite réaliser l'acquisition d'une parcelle mitoyenne à son implantation actuelle sur le parc d'activités économiques La Prade situé Saint-Félix Lauragais en vue du développement de nouvelles activités.

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'implantation sur le parc d'activités de la SARL ADOPTE UN POÊLE en 2021, entreprise spécialisée dans la vente de poêles à granulés, poêles à bois, cheminées, chaudières et cuisson extérieure.

Compte-tenu de la forte croissance rencontrée par l'entreprise ces dernières années sur les ventes et l'entretien des poêles, les dirigeants ont pour objectif de développer une activité complémentaire de vente en ligne d'accessoires de dépannage pour la réparation de poêles.

Suite aux contacts qui ont eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes et de l'entreprise, il a été proposé la cession de la parcelle cadastrée section ZD104p – dans le secteur 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais - pour une superficie de 1 400 m² située sur le Parc d'Activités Économiques La Prade sur le territoire de la commune de Saint-Félix Lauragais.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - VENTE - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois vend à l'entreprise SCI C2K sous les conditions suspensives prévues à l'article 8 ci-dessous, un terrain d'une superficie de 1 400 m² au regard du cadastre.

Il s'agit d'un terrain situé – sur la commune de Saint-Félix Lauragais, rue des chênes sur le Parc d'Activités Économiques La Prade, conformément au plan joint en annexe 1.

L'origine de propriété régulière et trentenaire du terrain, objet du présent protocole, sera établie dans l'acte authentique.

L'acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol.

Il est par ailleurs précisé que l'acquéreur - ou ses ayants-cause - demeure seul responsable des troubles de toute nature causés aux tiers ou à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, par ses constructions ou ouvrages, ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grues, etc...).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ENVISAGÉ

L'acquéreur s'engage à construire sur le terrain cédé un bâtiment pour la location à la SARL ADOPTE UN POÊLE.

Ce bâtiment à usage d'entrepôt d'environ 200m² comprend pour moitié une partie destinée au stockage de pièces détachées et une partie bureau et expédition pour autre moitié
Le bâtiment sera en bardage métallique de couleur sombre.

L'acquéreur s'engage à effectuer les démarches relatives au financement de son projet et à en informer le vendeur avant la signature du protocole d'accord (plan de financement, durée envisagée...)

Suite à l'acte de vente, l'acquéreur ne sera pas autorisé à :

- modifier le projet pour lequel le terrain lui a été vendu,

Le cas échéant celui-ci sera dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire ou une demande de modification de permis de construire,

- céder une partie du terrain ou des bâtiments construits sur le terrain à un tiers en vue d'exercer une activité nouvelle.

Le cas échéant,

la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est bénéficiaire d'un droit de préemption urbain et d'un droit de préférence.

Dans le cas d'une subdivision de lot, la cession d'une partie du terrain sera soumise à un Permis d'Aménager modificatif nécessitant éventuellement l'accord de l'ensemble des colotis.

L'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction de son projet au plus tard douze (12) mois après la signature de l'acte de vente et à les achever dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La jouissance du terrain et le transfert de propriété sont reportés et subordonnés à la signature de l'acte authentique. Le vendeur autorise l'acquéreur à pénétrer sur le terrain pour y effectuer ou faire effectuer toutes études du sol et du sous-sol qu'il jugera nécessaires à la mise au point de son projet de construction.

Il ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de quelque nature que ce soit, à la seule exception des sondages nécessaires à l'étude des sols et à la condition de remettre le terrain dans l'état où il était avant les sondages.

ARTICLE 4 – NATURE DES SOLS

L'acquéreur aura la possibilité de renoncer à l'acquisition du terrain, objet du protocole, si la nature du sol ou du sous-sol, malgré les études spécifiques effectuées par ses soins, s'avérait entraîner des coûts supplémentaires non compatibles avec son projet de construction (le versement effectué lors de la signature du protocole serait remboursé à l'acquéreur sans intérêts).

En aucune façon, le vendeur ne pourra être recherché en responsabilité en cas de difficultés techniques liées à la nature du terrain.

ARTICLE 5 - ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique devra être signé dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions suspensives.

Toutes clauses ou conditions du présent protocole, non reprises dans l'acte authentique de cession à intervenir seront considérées comme périmées et non avenues.

Si à l'expiration de ce délai, et après demande du vendeur formulée par lettre recommandée, l'acquéreur n'a toujours pas signé l'acte de cession, le vendeur pourra prononcer l'annulation du compromis par simple décision de sa part, et ce, sans que l'acquéreur puisse s'y opposer de quelque façon que ce soit ou prétendre à une indemnité quelconque.

Dans cette hypothèse, le vendeur conservera l'acompte de réservation versé à la signature des présentes, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour le préjudice que lui cause la défaillance de l'acquéreur à moins que ce dernier ne justifie d'une cause réelle et sérieuse. Dans ce cas, le vendeur procédera au remboursement du montant déjà versé.

Après signature de l'acte de cession du terrain et en cas de non-respect des engagements figurant au présent protocole et notamment sur le respect du programme et le délai de commencement et de réalisation des travaux stipulés à l'article 2, la cession pourra être révoquée de plein droit par décision du vendeur, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le vendeur aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution ainsi définie :

Si la résolution intervient avant le commencement des travaux la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur

Si la résolution ou la résiliation intervient après le commencement des travaux et si l'acquéreur na pas respecté les dispositions de l'article 2 : les 10 % versés lors de la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur, majorés de 5% de la valeur de cession du terrain par année d'immobilisation du dit terrain à compter de la signature de l'acte.

Au-delà des considérations susmentionnées, l'acte de vente comprendra 2 clauses complémentaires et cumulables relatives :

- au Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur l'ensemble des zones d'activité économique intercommunales du territoire (délibération du 170-2021 du 10 février 2021).

- au pacte de préférence pour une durée de 10 ans, notamment afin d'éviter toute intention à but purement spéculatif du cédant.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois fera réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes par l'acquéreur ou ses ayants-droit, ce que l'acquéreur accepte expressément.

Si avant l'expiration du délai de 10 ans, une aliénation à titre onéreux intervient, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut éventuellement détenir, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du contrat de vente, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaldra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans le secteur pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois; dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du tribunal.

Le présent pacte de préférence constituera une disposition essentielle et déterminante de l'acte de vente, sans laquelle le contrat ne serait pas intervenu.

ARTICLE 6- PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire sera déposée soit au nom de l'acquéreur, soit au nom d'une autre personne morale qu'il constituerait pour réaliser cette opération à compter de la signature du présent protocole. L'acquéreur est autorisé par le vendeur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Le cas échéant, il appartiendra à l'acquéreur de faire son affaire par le permis de construire.

ARTICLE 7- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

La présente vente est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, aux conditions particulières suivantes :

- le vendeur et l'acquéreur déclarent se soumettre aux charges et conditions prévues au PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais, dont l'acquéreur reconnaît avoir une parfaite connaissance,
- l'acquéreur reconnaît également avoir pris connaissance des dispositions du règlement de la zone 1AUe du PLU (annexe 4) et de l'ensemble des autres règlements applicables (annexe 5), à savoir :
- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles

Il s'inspirera par ailleurs des préconisations paysagères et architecturales mentionnées :

- ✓ dans la charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (cf annexe 6). Pour les limites entre deux parcelles d'activité, il est préconisé, en fonds de parcelle, la réalisation d'une clôture et / ou d'une haie bocagère avec un minimum de 2 espèces d'arbres et / ou d'arbustes.
- ✓ Pour la zone d'activité Pomme 2, dans le cahier des prescriptions fiches de lots (annexe X) et dans la notice de conseils pour l'entretien des espaces verts (annexe X) pour l'élaboration de son permis de construire.

- Concernant les dispositifs d'assainissement,

Dans le cas d'un assainissement collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ mettre en conformité et réaliser un ouvrage de prétraitement pour le rejet de ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune
- ✓ mettre en place un dispositif de mesure de débit et de prélèvement pour en contrôler la qualité
- ✓ conclure avec l'autorité compétente (Réseau 31) et son fermier une convention de rejet et une convention spéciale de déversement en application des dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique. Le cas échéant, il sollicitera l'autorisation préalable de rejet prévue à l'article L1331-7-1 du code la santé publique.

Dans le cas d'un assainissement non collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ contacter la mairie pour l'instruction et l'autorisation de sa demande, ou la police de l'eau via les services de l'Etat pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Ces autorisations sont soumises aux possibilités techniques (infiltration, nature du terrain, exutoire disponible...) et réglementations techniques (règle de PLU, règlement de ZAE...). L'autorité compétente communiquera la réglementation et les prescriptions applicables (limites de rejets au milieu naturel, surveillance des rejets...).

- l'acquéreur souffrira les servitudes passives et profitera des servitudes actives,

- l'acquéreur est informé qu'il acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges de toute nature grevant l'immeuble vendu,

ARTICLE 8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente ne pourra intervenir qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 1°) obtention, par l'acquéreur, du financement du programme envisagé. Le cas échéant, la vente sera annulée,
- 2°) obtention, par l'acquéreur, de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet (permis de construire),
- 3°) absence de recours des tiers à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et absence de retrait d'une décision administrative, dans le délai légal (trois mois à compter de l'obtention de l'arrêté du permis de construire).

Ces conditions étant stipulées dans le seul intérêt de l'acquéreur, celui-ci aura la possibilité de renoncer à leur bénéfice. Dans ce cas, il en formulera la demande écrite auprès du vendeur.

Dans le cas où les conditions suspensives ci-dessus édictées ne se réaliseraient pas dans un délai de douze mois (12) à compter de la signature des présentes, le vendeur pourra reprendre la libre disposition du terrain ci-dessus désigné, par simple décision de sa part, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due par le vendeur ; l'acompte égal à 10% du montant de la vente reste acquis au vendeur au titre d'indemnité d'immobilisation du terrain.

ARTICLE 9 – PRIX – DÉCLARATIONS FISCALES

Le montant du prix de vente du terrain s'établit à 30 800 € HT (trente mille huit cents euros) - expression d'une cession à 22 € HT par m².

Considérant les articles 266, 267 et 268 du code général des impôts, la présente vente peut entrer dans le champ d'application de la TVA.

Le montant de la TVA applicable à cette opération est de : 30 800 x 20% = 6 160 €.
Le coût total de l'opération s'élève à 36 960 € TTC.

Lorsque la vente sera définitive, la communauté de communes s'acquittera de cette TVA auprès de la Recette des Impôts.

Ce prix ne comprend pas les taxes liées au permis de construire ainsi que les frais de branchements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et téléphonie qui restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

A la signature des présentes, l'acquéreur sera redevable du versement d'un acompte s'élevant à 10% du prix de vente hors taxes soit la somme de 3 080 € HT ;

A la signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur devra s'acquitter du solde correspondant à 90% du prix HT majoré de la TVA applicable.

ARTICLE 11– FRAIS

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, ainsi que ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

ARTICLE 12-ASSURANCES

L'acquéreur s'engage à souscrire les assurances imposées par la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige relatif à l'application du présent compromis et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

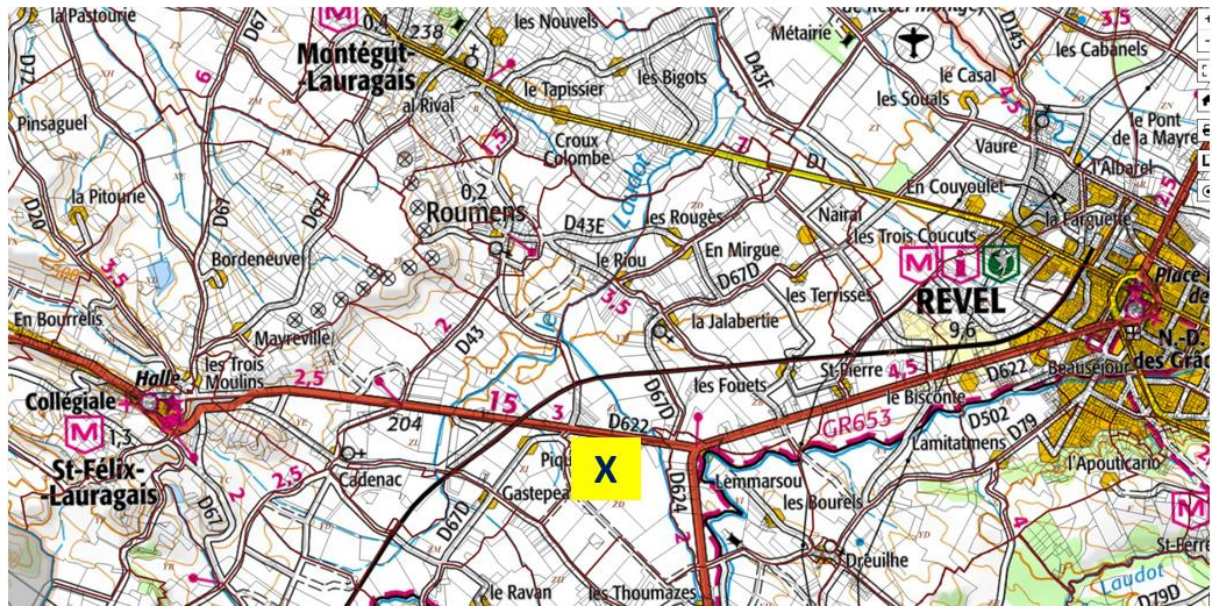
Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
<p>.....</p> <p>Le Président LAURENT HOURQUET</p>	<p>Les gérants, KEVIN GUARGUILO et CAROLINE IZAR</p>

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de masse
- Annexe 3 : Plan de division
- Annexe 4 : Règlement zone 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais (en PJ)
- Annexe 5 : autres règlements de zone applicables (en PJ)
- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles
- Annexe 6 : charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (en PJ)

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



X : Parc d'activités économiques La Prade situé sur la commune de Saint-Félix Lauragais (31 540)

ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE

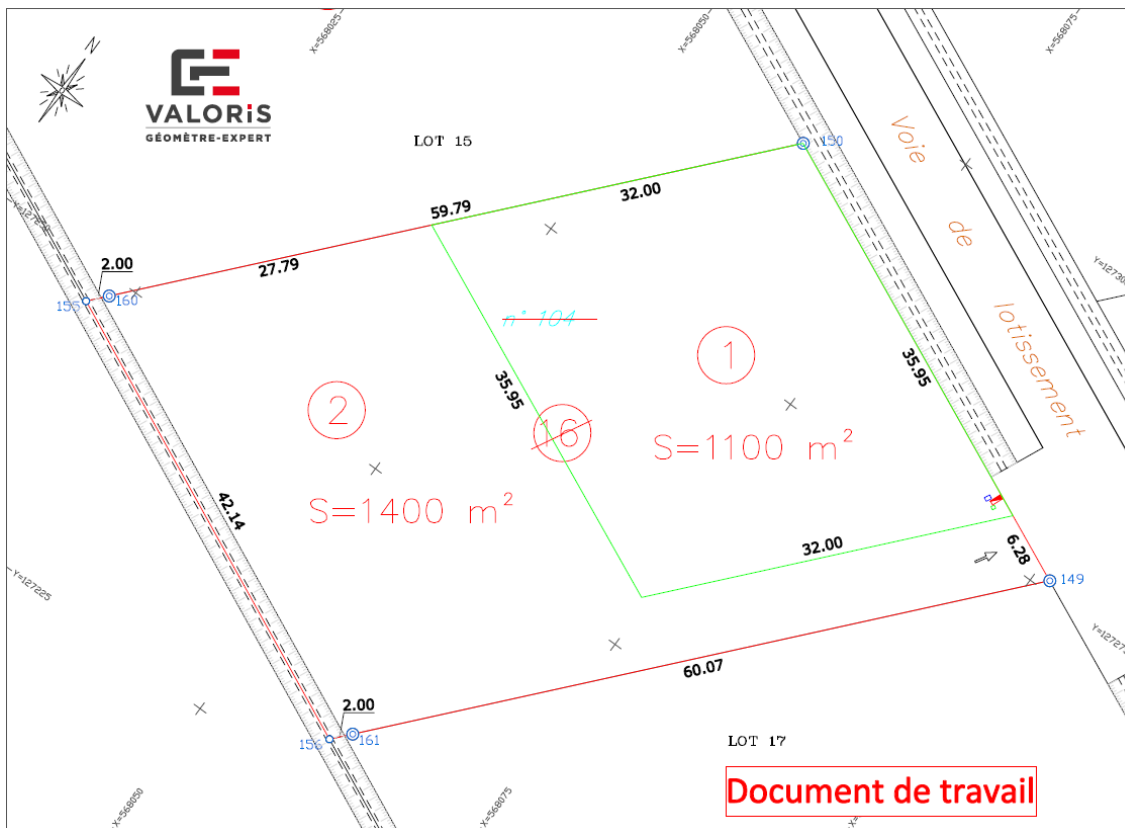


Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie, DGFIP +



(Plan de masse – dimensions estimatives)

ANNEXE 3 : DIVISION PARCELLAIRE EN COURS





ZONES ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES

VENTE DE TERRAINS

PROTOCOLE D'ACCORD

LA SCI « En cours de création » Mr et Mme GOMES FELICIANO ayant son siège social à 115 chemin de Bouzigas 31 540 Roumens, représentée par Mr et Mme GOMES FELICIANO « cogérants de la SCI », ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts de l'entreprise dont une copie est demeurée ci-annexée.

L'acquéreur pourra substituer, à titre gratuit, toute personne morale dont il sera obligatoirement associé majoritaire et dirigeant, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu avec la substituée, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.

Cette substitution sera constatée par un écrit à peine de nullité et notifiée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ou à son notaire, par signification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, préalablement à la réalisation du présent protocole d'accord,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée le vendeur,

EXPOSÉ

La SCI de Mr et Mme GOMES FELICIANO (Investissement avec promesse de bail de location à la SARL LF Créations),

désirant se faire assister pour cette transaction par Maître [.....],

souhaite réaliser l'acquisition d'une parcelle sur le parc d'activités économiques La Prade situé Saint-Félix Lauragais en vue de la construction du dépôt et du siège social de la SARL LF Créations.

La SARL LF Créations réalise des travaux de maçonnerie générale, de rénovations diverses et d'extensions. La société a été créée par Luis Guilherme Gomes Feliciano en 2014 après 20 ans d'expérience dans le secteur du bâtiment. Avec un effectif de 3 personnes et de solides bases

financières sur ses premières années, l'entreprise aspire à croître de façon plus significative sur les prochains mois.

Depuis sa création, l'entreprise connaît une croissance régulière. Elle est implantée bien sur son territoire et reçoit de nombreuses sollicitations pour divers chantiers.

L'entreprise a pour activité les travaux de maçonnerie, dans le cadre de rénovations intérieures, réfections, pose de carrelage, isolations, extensions diverses.

Elle travaille essentiellement pour une clientèle de particuliers mais également des entreprises dans el secteur agricole et automobile, entre autres, sur une cinquantaine de kilomètres de Roumens.

Pour poursuivre le développement de son activité, renforcer son image et augmenter sa notoriété, l'entreprise cherche à se doter d'un nouveau local.

L'implantation de la SARL LF Créations permettra de créer un local professionnel qui d'une part, s'inscrira dans l'une des stratégies de développement de l'entreprise qui serait d'obtenir plus d'espace de stockage. D'autre part, l'opportunité d'implantation de la Sarl LF Créations sur le parc d'activités économiques lui offrira des capacités de développement supérieures à celles d'une implantation au domicile familial et viendra renforcer sa visibilité et son image, à la fois auprès de ses clients actuels particuliers (secteur Revel – Villefranche de Lauragais – Castelnaudary).

Suite aux contacts qui ont eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes et de l'entreprise, il a été proposé la cession de la parcelle cadastrée section ZD104p – dans le secteur 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais - pour une superficie de 1 100 m² située sur le Parc d'Activités Économiques La Prade sur le territoire de la commune de Saint-Félix Lauragais.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - VENTE - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois vend à l'entreprise « SCI à créer de M et Mme GOMES FELICIANO sous les conditions suspensives prévues à l'article 8 ci-dessous, un terrain d'une superficie de 1 100 m² au regard du cadastre.

Il s'agit d'un terrain situé – sur la commune de Saint-Félix Lauragais, rue des chênes sur le Parc d'Activités Économiques La Prade, conformément au plan joint en annexe 1.

L'origine de propriété régulière et trentenaire du terrain, objet du présent protocole, sera établie dans l'acte authentique.

L'acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol.

Il est par ailleurs précisé que l'acquéreur - ou ses ayants-cause - demeure seul responsable des troubles de toute nature causés aux tiers ou à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, par ses constructions ou ouvrages, ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grues, etc...).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ENVISAGÉ

L'acquéreur s'engage à construire sur le terrain cédé un bâtiment pour la location à la SARL LF Créations.

Le local de 150 m² inclura :

- Un espace aménagé à l'entrée du bâtiment (extérieur) afin de présenter l'expertise et les matériaux utilisés (moquette de pierre, bétons...)
- Un accueil personnalisé
- Deux bureaux
- Un espace de stockage
- Un garage pour véhicules professionnels
- Une salle de bain pour les fins de journées

La construction d'un 2nd bâtiment similaire sur la même parcelle à 4 ans est d'ores et déjà envisagée.

L'objectif pour l'entreprise est d'acquérir un véritable outil de développement, parfaitement aligné avec les besoins actuels et futurs.

L'acquéreur s'engage à effectuer les démarches relatives au financement de son projet et à en informer le vendeur avant la signature du protocole d'accord (plan de financement, durée envisagée...)

Suite à l'acte de vente, l'acquéreur ne sera pas autorisé à :

- modifier le projet pour lequel le terrain lui a été vendu,

Le cas échéant celui-ci sera dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire ou une demande de modification de permis de construire,

- céder une partie du terrain ou des bâtiments construits sur le terrain à un tiers en vue d'exercer une activité nouvelle.

Le cas échéant,

la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est bénéficiaire d'un droit de préemption urbain et d'un droit de préférence.

Dans le cas d'une subdivision de lot, la cession d'une partie du terrain sera soumise à un Permis d'Aménager modificatif nécessitant éventuellement l'accord de l'ensemble des colotis.

L'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction de son projet au plus tard douze (12) mois après la signature de l'acte de vente et à les achever dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La jouissance du terrain et le transfert de propriété sont reportés et subordonnés à la signature de l'acte authentique. Le vendeur autorise l'acquéreur à pénétrer sur le terrain pour y effectuer ou faire effectuer toutes études du sol et du sous-sol qu'il jugera nécessaires à la mise au point de son projet de construction.

Il ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de quelque nature que ce soit, à la seule exception des sondages nécessaires à l'étude des sols et à la condition de remettre le terrain dans l'état où il était avant les sondages.

ARTICLE 4 – NATURE DES SOLS

L'acquéreur aura la possibilité de renoncer à l'acquisition du terrain, objet du protocole, si la nature du sol ou du sous-sol, malgré les études spécifiques effectuées par ses soins, s'avérait entraîner des coûts supplémentaires non compatibles avec son projet de construction (le versement effectué lors de la signature du protocole serait remboursé à l'acquéreur sans intérêts).

En aucune façon, le vendeur ne pourra être recherché en responsabilité en cas de difficultés techniques liées à la nature du terrain.

ARTICLE 5 - ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique devra être signé dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions suspensives.

Toutes clauses ou conditions du présent protocole, non reprises dans l'acte authentique de cession à intervenir seront considérées comme périmées et non avenues.

Si à l'expiration de ce délai, et après demande du vendeur formulée par lettre recommandée, l'acquéreur n'a toujours pas signé l'acte de cession, le vendeur pourra prononcer l'annulation du compromis par simple décision de sa part, et ce, sans que l'acquéreur puisse s'y opposer de quelque façon que ce soit ou prétendre à une indemnité quelconque.

Dans cette hypothèse, le vendeur conservera l'acompte de réservation versé à la signature des présentes, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour le préjudice que lui cause la défaillance de l'acquéreur à moins que ce dernier ne justifie d'une cause réelle et sérieuse. Dans ce cas, le vendeur procédera au remboursement du montant déjà versé.

Après signature de l'acte de cession du terrain et en cas de non-respect des engagements figurant au présent protocole et notamment sur le respect du programme et le délai de commencement et de réalisation des travaux stipulés à l'article 2, la cession pourra être révoquée de plein droit par décision du vendeur, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le vendeur aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution ainsi définie :

Si la résolution intervient avant le commencement des travaux, les 10 % versés lors de la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur

Si la résolution ou la résiliation intervient après le commencement des travaux et si l'acquéreur na pas respecté les dispositions de l'article 2 : les 10 % versés lors de la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur, majorés de 5% de la valeur de cession du terrain par année d'immobilisation du dit terrain à compter de la signature de l'acte.

Au-delà des considérations susmentionnées, l'acte de vente comprendra 2 clauses complémentaires et cumulables relatives :

- au Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur l'ensemble des zones d'activité économique intercommunales du territoire (délibération du 170-2021 du 10 février 2021).

- au pacte de préférence pour une durée de 10 ans, notamment afin d'éviter toute intention à but purement spéculatif du cédant.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois fera réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes par l'acquéreur ou ses ayants-droit, ce que l'acquéreur accepte expressément.

Si avant l'expiration du délai de 10 ans, une aliénation à titre onéreux intervient, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut éventuellement détenir, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du contrat de vente, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans le secteur pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois; dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du tribunal.

Le présent pacte de préférence constituera une disposition essentielle et déterminante de l'acte de vente, sans laquelle le contrat ne serait pas intervenu.

ARTICLE 6- PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire sera déposée soit au nom de l'acquéreur, soit au nom d'une autre personne morale qu'il constituerait pour réaliser cette opération à compter de la signature du présent protocole. L'acquéreur est autorisé par le vendeur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Le cas échéant, il appartiendra à l'acquéreur de faire son affaire personnelle du transfert ultérieur du permis de construire.

ARTICLE 7- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

La présente vente est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, aux conditions particulières suivantes :

- le vendeur et l'acquéreur déclarent se soumettre aux charges et conditions prévues au PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais, dont l'acquéreur reconnaît avoir une parfaite connaissance,
- l'acquéreur reconnaît également avoir pris connaissance des dispositions du règlement de la zone 1AUe du PLU (annexe 4) et de l'ensemble des autres règlements applicables (annexe 5), à savoir :
- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles

Il s'inspirera par ailleurs des préconisations paysagères et architecturales mentionnées :

- ✓ dans la charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (cf annexe 6). Pour les limites entre deux parcelles d'activité, il est préconisé, en fonds de parcelle, la réalisation d'une clôture et / ou d'une haie bocagère avec un minimum de 2 espèces d'arbres et / ou d'arbustes.
- ✓ Pour la zone d'activité Pomme 2, dans le cahier des prescriptions fiches de lots (annexe X) et dans la notice de conseils pour l'entretien des espaces verts (annexe X) pour l'élaboration de son permis de construire.

- Concernant les dispositifs d'assainissement,

Dans le cas d'un assainissement collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ mettre en conformité et réaliser un ouvrage de prétraitement non domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune
- ✓ mettre en place un dispositif de mesure de débit et de prélèvement pour en contrôler la qualité
- ✓ conclure avec l'autorité compétente (Réseau 31) et son fermier une convention de rejet et une convention spéciale de déversement en application des dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique. Le cas échéant, il sollicitera l'autorisation préalable de rejet prévue à l'article L1331-7-1 du code la santé publique.

Dans le cas d'un assainissement non collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ contacter la mairie pour l'instruction et l'autorisation de sa demande, ou la police de l'eau via les services de l'Etat pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Ces autorisations sont soumises aux possibilités techniques (infiltration, nature du terrain, exutoire disponible...) et réglementations techniques (règle de PLU, règlement de ZAE...). L'autorité compétente communiquera la réglementation et les prescriptions applicables (limites de rejets au milieu naturel, surveillance des rejets...).

- l'acquéreur souffrira les servitudes passives et profitera des servitudes actives,

- l'acquéreur est informé qu'il acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges de toute nature grevant l'immeuble vendu,

ARTICLE 8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente ne pourra intervenir qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

1°) obtention, par l'acquéreur, du financement du programme envisagé. Le cas échéant, la vente sera annulée,

2°) obtention, par l'acquéreur, de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet (permis de construire),

3°) absence de recours des tiers à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et absence de retrait d'une décision administrative, dans le délai légal (trois mois à compter de l'obtention de l'arrêté du permis de construire).

Ces conditions étant stipulées dans le seul intérêt de l'acquéreur, celui-ci aura la possibilité de renoncer à leur bénéfice. Dans ce cas, il en formulera la demande écrite auprès du vendeur.

Dans le cas où les conditions suspensives ci-dessus édictées ne se réaliseraient pas dans un délai de douze mois (12) à compter de la signature des présentes, le vendeur pourra reprendre la libre disposition du terrain ci-dessus désigné, par simple décision de sa part, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due par le vendeur ; l'acompte égal à 10% du montant de la vente reste acquis au vendeur au titre d'indemnité d'immobilisation du terrain.

ARTICLE 9 – PRIX – DÉCLARATIONS FISCALES

Le montant du prix de vente du terrain s'établit à 24 200 € HT (vingt-quatre mille deux cents euros) - expression d'une cession à 22 € HT par m².

Considérant les articles 266, 267 et 268 du code général des impôts, la présente vente peut entrer dans le champ d'application de la TVA.

Le montant de la TVA applicable à cette opération est de : 24 200 x 20% = 4 840 €.

Le coût total de l'opération s'élève à 29 040 € TTC.

Lorsque la vente sera définitive, la communauté de communes s'acquittera de cette TVA auprès de la Recette des Impôts.

Ce prix ne comprend pas les taxes liées au permis de construire ainsi que les frais de branchements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et téléphonie qui restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

A la signature des présentes, l'acquéreur sera redevable du versement d'un acompte s'élevant à 10% du prix de vente hors taxes soit la somme de 2 420 € HT ;

A la signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur devra s'acquitter du solde correspondant à 90% du prix HT majoré de la TVA applicable.

ARTICLE 11- FRAIS

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, ainsi que ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

ARTICLE 12-ASSURANCES

L'acquéreur s'engage à souscrire les assurances imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige relatif à l'application du présent compromis et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

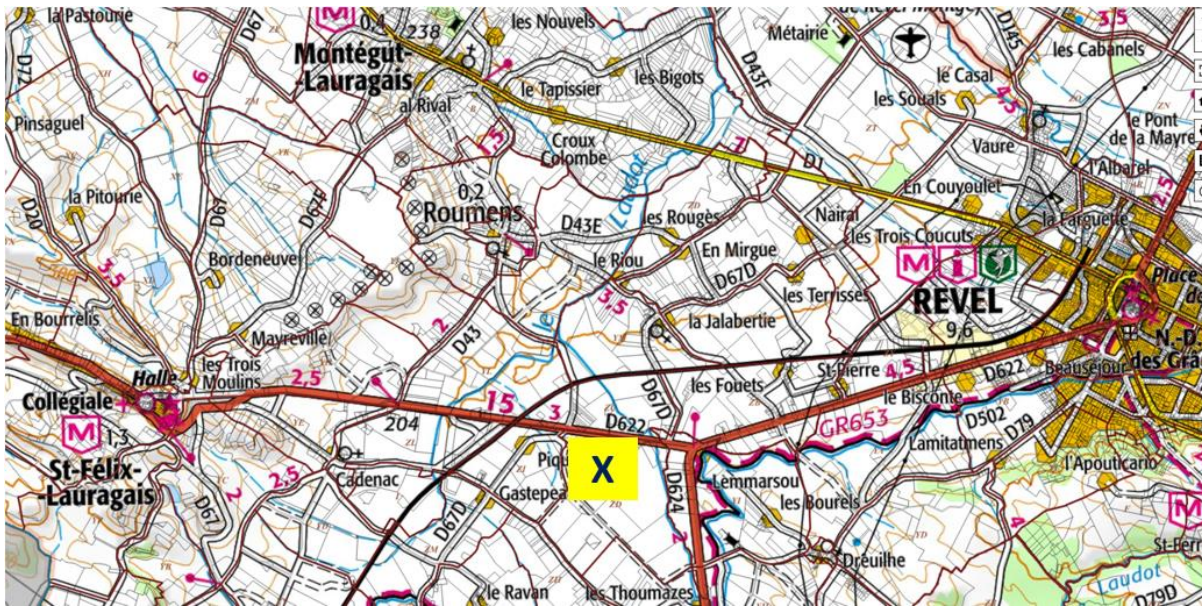
Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
<p>..... Le Président LAURENT HOURQUET</p>	<p>Les gérants, Luis Guilherme Gomes Feliciano Mme Feliciano</p>

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de masse
- Annexe 3 : Plan de division en cours d'exécution
- Annexe 4 : Règlement zone 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais (en PJ)
- Annexe 5 : autres règlements de zone applicables (en PJ)
- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles
- Annexe 6 : charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (en PJ)

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



X : Parc d'activités économiques La Prade situé sur la commune de Saint-Félix Lauragais (31 540)

ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE



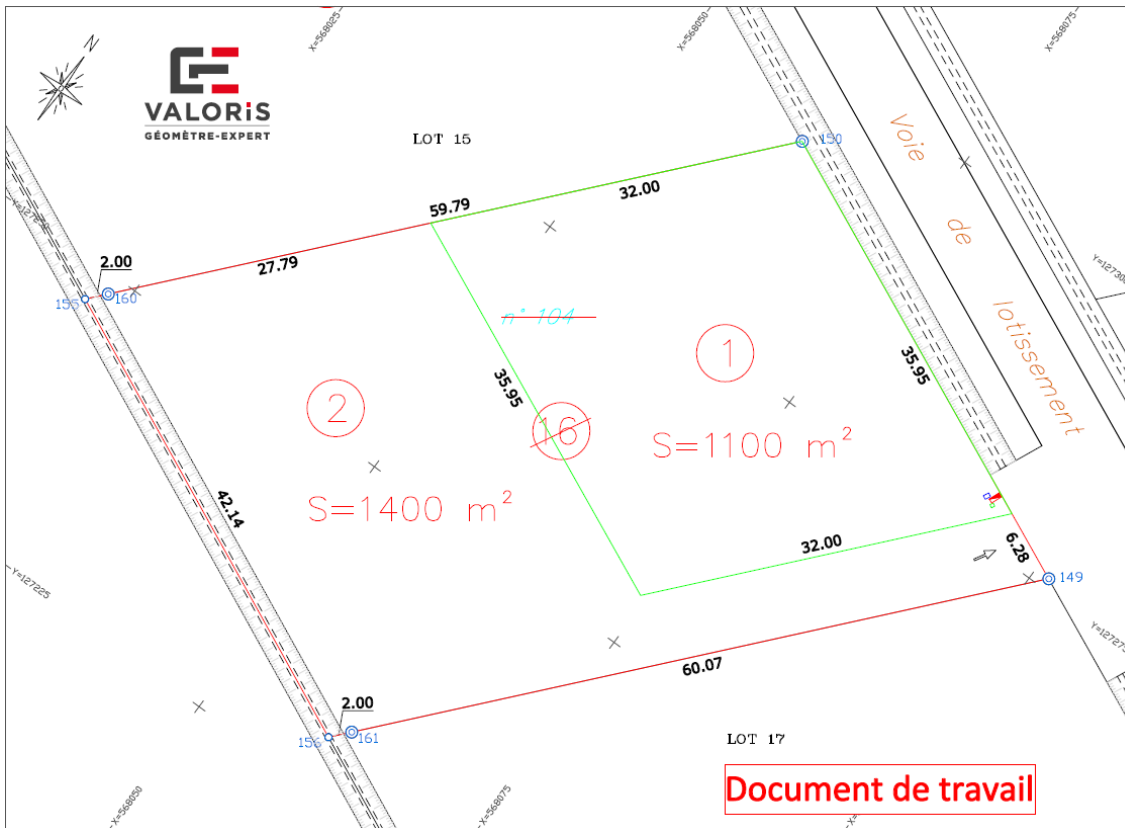
Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie, DGFiP +



(Plan de masse – dimensions estimatives)



ANNEXE 3 : DIVISION PARCELLAIRE EN COURS





ZONES ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES

VENTE DE TERRAINS

PROTOCOLE D'ACCORD

La SCI « En cours de création » M TRAYKOV et Mme BOICHEVA ayant son siège social XXXXXX représentée par M TRAYKOV et Mme BOICHEVA cogérants de la « SCI à créer » ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de statuts de l'entreprise dont une copie est demeurée ci-annexée.

L'acquéreur pourra substituer, à titre gratuit, toute personne morale dont il sera obligatoirement associé majoritaire et dirigeant, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu avec la substituée, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.

Cette substitution sera constatée par un écrit à peine de nullité et notifiée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ou à son notaire, par signification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, préalablement à la réalisation du présent protocole d'accord,

Ci-après désignée l'acquéreur,

ET

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée le vendeur,

EXPOSÉ

La SCI M TRAYKOV et Mme BOICHEVA (Investissement avec promesse de bail de location à la SAS EMMA, garage automobile spécialisé dans le service de réparation de boîtes de vitesses automatiques et manuelles)

désirant se faire assister pour cette transaction par Maître [.....],

a pour projet l'acquisition d'un terrain sur le parc d'activités économiques de La Prade à Saint Félix Lauragais afin d'y implanter le siège et l'atelier de l'entreprise de la SAS EMMA, gérée par M TRAYKOV.

Déjà locataire dans un atelier situé hors du territoire et devenu trop étroite, cette nouvelle infrastructure plus adaptée est destinée à accueillir l'activité principale de réparation de boîtes de vitesse et des activités secondaires en liées à de l'électronique, de la mécatronique et de la mécanique générale. L'agencement de ce nouvel atelier est également conçu dans le cadre du développement d'une nouvelle activité, la formation à la réparation et la vidange de boîtes de vitesse automatiques.

Suite aux contacts qui ont eu lieu entre les représentants de la Communauté de Communes et de l'entreprise, il a été proposé la cession de la parcelle cadastrée section ZD109 – dans le secteur 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais - pour une superficie de 2 909 m² située sur le Parc d'Activités Économiques La Prade sur le territoire de la commune de Saint-Félix Lauragais.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - VENTE - DÉSIGNATION

La Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois vend à l'entreprise « SCI à créer » de M TRAYKOV et MME BOICHEVA sous les conditions suspensives prévues à l'article 8 ci-dessous, un terrain d'une superficie de 2 909 m² au regard du cadastre.

Il s'agit d'un terrain situé – sur la commune de Saint-Félix Lauragais 483, rue des chênes sur le Parc d'Activités Économiques La Prade, conformément au plan joint en annexe 1.

L'origine de propriété régulière et trentenaire du terrain, objet du présent protocole, sera établie dans l'acte authentique.

L'acquéreur prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnité en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol.

Il est par ailleurs précisé que l'acquéreur - ou ses ayants-cause - demeure seul responsable des troubles de toute nature causés aux tiers ou à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois, par ses constructions ou ouvrages, ou par les moyens mis en œuvre pour les réaliser (grues, etc...).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ENVISAGÉ

L'entreprise « SCI à créer » de M TRAYKOV et MME BOICHEVA s'engage à construire sur le terrain cédé pour le compte de la SAS EMMA un bâtiment à usage d'atelier mécanique et de bureaux dans un seul corps de bâtiment d'environ 1000m². Le bâtiment est à structure métallique de couleur sombre. Une trentaine de places de parking en façade et sur le côté de la parcelle sont destinées à l'accueil des clients, au stationnement des véhicules en attente d'intervention et aux véhicules préparés. Des stationnements PMR sont prévus.

Une zone végétalisée sera aménagée en fond de parcelle.

L'acquéreur s'engage à effectuer les démarches relatives au financement de son projet et à en informer le vendeur avant la signature du protocole d'accord (plan de financement, durée envisagée...)

Suite à l'acte de vente, l'acquéreur ne sera pas autorisé à :

- modifier le projet pour lequel le terrain lui a été vendu,

Le cas échéant celui-ci sera dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire ou une demande de modification de permis de construire,

- céder une partie du terrain ou des bâtiments construits sur le terrain pour une activité nouvelle.

Le cas échéant,

la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est bénéficiaire d'un droit de préemption urbain et d'un droit de préférence.

Dans le cas d'une subdivision de lot, la cession d'une partie du terrain sera soumise à un Permis d'Aménager modificatif nécessitant éventuellement l'accord de l'ensemble des colotis.

L'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction de son projet au plus tard douze (12) mois après la signature de l'acte de vente et à les achever dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La jouissance du terrain et le transfert de propriété sont reportés et subordonnés à la signature de l'acte authentique. Le vendeur autorise l'acquéreur à pénétrer sur le terrain pour y effectuer ou faire effectuer toutes études du sol et du sous-sol qu'il jugera nécessaires à la mise au point de son projet de construction.

Il ne pourra en aucun cas effectuer des travaux de quelque nature que ce soit, à la seule exception des sondages nécessaires à l'étude des sols et à la condition de remettre le terrain dans l'état où il était avant les sondages.

ARTICLE 4 – NATURE DES SOLS

L'acquéreur aura la possibilité de renoncer à l'acquisition du terrain, objet du protocole, si la nature du sol ou du sous-sol, malgré les études spécifiques effectuées par ses soins, s'avérait entraîner des coûts supplémentaires non compatibles avec son projet de construction (le versement effectué lors de la signature du protocole serait remboursé à l'acquéreur sans intérêts).

En aucune façon, le vendeur ne pourra être recherché en responsabilité en cas de difficultés techniques liées à la nature du terrain.

ARTICLE 5 - ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique devra être signé dans un délai de deux mois suivant la réalisation des conditions suspensives.

Toutes clauses ou conditions du présent protocole, non reprises dans l'acte authentique de cession à intervenir seront considérées comme périmées et non avenues.

Si à l'expiration de ce délai, et après demande du vendeur formulée par lettre recommandée, l'acquéreur n'a toujours pas signé l'acte de cession, le vendeur pourra prononcer l'annulation du compromis par simple décision de sa part, et ce, sans que l'acquéreur puisse s'y opposer de quelque façon que ce soit ou prétendre à une indemnité quelconque.

Dans cette hypothèse, le vendeur conservera l'acompte de réservation versé à la signature des présentes, à titre de dommages et intérêts forfaitaires pour le préjudice que lui cause la défaillance de l'acquéreur à moins que ce dernier ne justifie d'une cause réelle et sérieuse. Dans ce cas, le vendeur procédera au remboursement du montant déjà versé.

Après signature de l'acte de cession du terrain et en cas de non-respect des engagements figurant au présent protocole et notamment sur le respect du programme et le délai de commencement et de réalisation des travaux stipulés à l'article 2, la cession pourra être révoquée de plein droit par décision du vendeur, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le vendeur aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution ainsi définie :

Si la résolution intervient avant le commencement des travaux, les 10 % versés lors de la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur

Si la résolution ou la résiliation intervient après le commencement des travaux et si l'acquéreur na pas respecté les dispositions de l'article 2 : les 10 % versés lors de la signature du présent protocole resteront acquis au vendeur, majorés de 5% de la valeur de cession du terrain par année d'immobilisation du dit terrain à compter de la signature de l'acte.

Au-delà des considérations susmentionnées, l'acte de vente comprendra 2 clauses complémentaires et cumulables relatives :

- au Droit de Préemption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sur l'ensemble des zones d'activité économique intercommunales du territoire (délibération du 170-2021 du 10 février 2021).

- au pacte de préférence pour une durée de 10 ans, notamment afin d'éviter toute intention à but purement spéculatif du cédant.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois fera réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes par l'acquéreur ou ses ayants-droit, ce que l'acquéreur accepte expressément.

Si avant l'expiration du délai de 10 ans, une aliénation à titre onéreux intervient, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut éventuellement détenir, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du contrat de vente, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaldra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans le secteur pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le tribunal de grande instance ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas les décisions du tribunal il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois; dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du tribunal.

Le présent pacte de préférence constituera une disposition essentielle et déterminante de l'acte de vente, sans laquelle le contrat ne serait pas intervenu.

ARTICLE 6- PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire sera déposée soit au nom de l'acquéreur, soit au nom d'une autre personne morale qu'il constituerait pour réaliser cette opération à compter de la signature du

présent protocole. L'acquéreur est autorisé par le vendeur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Le cas échéant, il appartiendra à l'acquéreur de faire son affaire personnelle du transfert ultérieur du permis de construire.

ARTICLE 7- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

La présente vente est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et en outre, aux conditions particulières suivantes :

- le vendeur et l'acquéreur déclarent se soumettre aux charges et conditions prévues au PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais, dont l'acquéreur reconnaît avoir une parfaite connaissance,

- l'acquéreur reconnaît également avoir pris connaissance des dispositions du règlement de la zone 1AUe du PLU (annexe 4) et de l'ensemble des autres règlements applicables (annexe 5), à savoir :

- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles

Il s'inspirera par ailleurs des préconisations paysagères et architecturales mentionnées :

- ✓ dans la charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (cf annexe 6). Pour les limites entre deux parcelles d'activité, il est préconisé, en fonds de parcelle, la réalisation d'une clôture et / ou d'une haie bocagère avec un minimum de 2 espèces d'arbres et / ou d'arbustes.
- ✓ Pour la zone d'activité Pomme 2, dans le cahier des prescriptions fiches de lots (annexe X) et dans la notice de conseils pour l'entretien des espaces verts (annexe X) pour l'élaboration de son permis de construire.

- Concernant les dispositifs d'assainissement,

Dans le cas d'un assainissement collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ mettre en conformité et réaliser un ouvrage de prétraitement pour le rejet de ses eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la commune
- ✓ mettre en place un dispositif de mesure de débit et de prélèvement pour en contrôler la qualité
- ✓ conclure avec l'autorité compétente (Réseau 31) et son fermier une convention de rejet et une convention spéciale de déversement en application des dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique. Le cas échéant, il sollicitera l'autorisation préalable de rejet prévue à l'article L1331-7-1 du code la santé publique.

Dans le cas d'un assainissement non collectif, l'acquéreur s'engage à :

- ✓ contacter la mairie pour l'instruction et l'autorisation de sa demande, ou la police de l'eau via les services de l'Etat pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Ces autorisations sont soumises aux possibilités techniques (infiltration, nature du terrain, exutoire disponible...) et réglementations techniques (règle de PLU, règlement de ZAE...). L'autorité compétente communiquera la réglementation et les prescriptions applicables (limites de rejets au milieu naturel, surveillance des rejets...).

- l'acquéreur souffrira les servitudes passives et profitera des servitudes actives,

- l'acquéreur est informé qu'il acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges de toute nature grevant l'immeuble vendu,

ARTICLE 8 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente vente ne pourra intervenir qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

1°) obtention, par l'acquéreur, du financement du programme envisagé. Le cas échéant, la vente sera annulée,

2°) obtention, par l'acquéreur, de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet (permis de construire),

3°) absence de recours des tiers à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et absence de retrait d'une décision administrative, dans le délai légal (trois mois à compter de l'obtention de l'arrêté du permis de construire).

Ces conditions étant stipulées dans le seul intérêt de l'acquéreur, celui-ci aura la possibilité de renoncer à leur bénéfice. Dans ce cas, il en formulera la demande écrite auprès du vendeur.

Dans le cas où les conditions suspensives ci-dessus édictées ne se réaliseraient pas dans un délai de douze mois (12) à compter de la signature des présentes, le vendeur pourra reprendre la libre disposition du terrain ci-dessus désigné, par simple décision de sa part, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due par le vendeur ; l'acompte égal à 10% du montant de la vente reste acquis au vendeur au titre d'indemnité d'immobilisation du terrain.

ARTICLE 9 – PRIX – DÉCLARATIONS FISCALES

Le montant du prix de vente du terrain s'établit à 63 998 € HT (soixante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros) - expression d'une cession à 22 € HT par m².

Considérant les articles 266, 267 et 268 du code général des impôts, la présente vente peut entrer dans le champ d'application de la TVA.

Le montant de la TVA applicable à cette opération est de : 63 998 x 20% = 12 799,60 €.
Le coût total de l'opération s'élève à 76 797.60 € TTC.

Lorsque la vente sera définitive, la communauté de communes s'acquittera de cette TVA auprès de la Recette des Impôts.

Ce prix ne comprend pas les taxes liées au permis de construire ainsi que les frais de branchements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et téléphonie qui restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

A la signature des présentes, l'acquéreur sera redevable du versement d'un acompte s'élevant à 10% du prix de vente hors taxes soit la somme de 6 399 .80 € HT ;

A la signature de l'acte authentique de cession, l'acquéreur devra s'acquitter du solde correspondant à 90% du prix HT majoré de la TVA applicable.

ARTICLE 11– FRAIS

Les frais, droits, taxes et honoraires qui seront la suite et la conséquence des présentes, ainsi que ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

ARTICLE 12-ASSURANCES

L'acquéreur s'engage à souscrire les assurances imposées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tout litige relatif à l'application du présent compromis et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL pour le vendeur et en son siège social pour l'acquéreur.

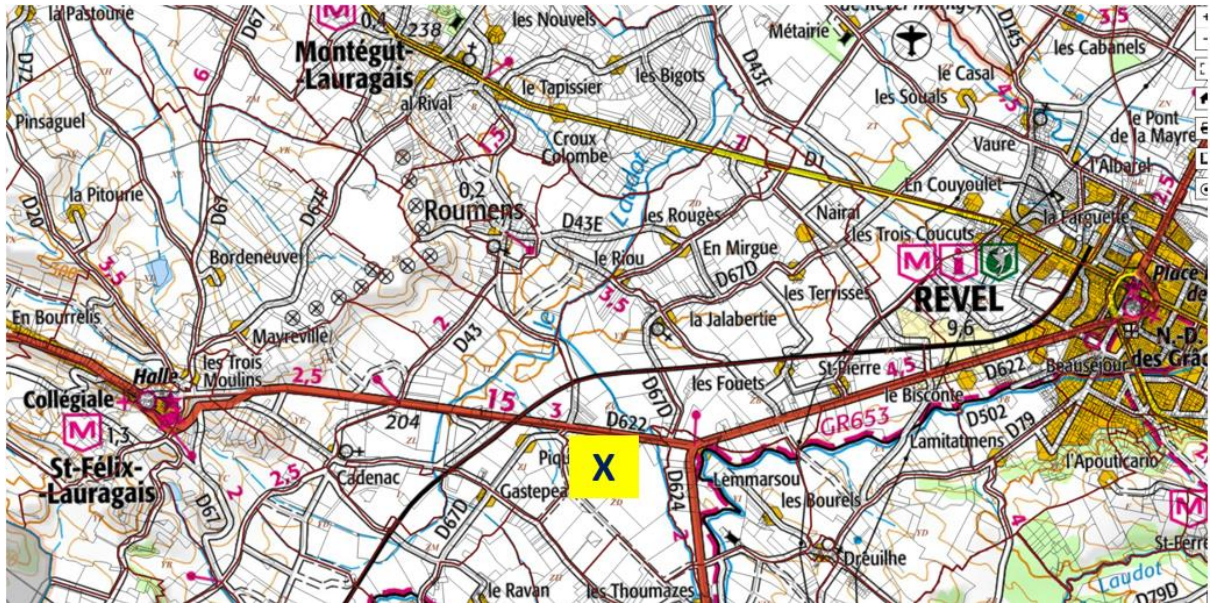
Fait à Revel, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'entreprise
<p>..... Le Président LAURENT HOURQUET</p>	<p>Les cogérants Vladimir TRAYKOV. et MME BOICHEVA</p>

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan de masse
- Annexe 3 : Plan de division (en PJ)
- Annexe 4 : Règlement zone 1AUe du PLU de la commune de Saint-Félix Lauragais (en PJ)
- Annexe 5 : autres règlements de zone applicables (en PJ)
- les prescriptions d'Orientations d'aménagement et de programmation
- les informations sur les servitudes d'Utilité Publique de Télécommunications et de protection contre les obstacles
- Annexe 6 : charte de qualité des zones d'activités en Pays Lauragais, fiche 2 pages 14, 16 et 17 (en PJ)

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



X : Parc d'activités économiques La Prade situé sur la commune de Saint-Félix Lauragais (31 540)



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie, DGRP



(Plan de masse – dimensions estimatives)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

POUR LE DIAGNOSTIC, LA CREATION, LE BALISAGE, LA LABELLISATION ET LA PROMOTION D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PR)

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 sur le projet de sentiers de randonnée pédestres et VTT.

Vu la convention pour le diagnostic, la création, le balisage, l'entretien, la labellisation et la promotion d'itinéraires de promenades et randonnées de la Communauté de communes signée le 27 septembre 2019 pour une durée de 3 ans (clôturée le 27 septembre 2022).

Vu la délibération 125-2022 en date du 15 novembre 2022 autorisant le Président à signer la nouvelle convention avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Vu la convention en cours signée le 18 novembre 2022 pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°...-2023 en date du autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention en cours.

Entre

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, dont le siège social est 20 Rue Jean Moulin – 31250 Revel, représentée par Monsieur Laurent HOURQUET en qualité de Président ;

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ;
D'une part,

Et

Le Comité Régional d'Occitanie représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, dont le siège est 190 rue Isatis – 31670 Labège, représenté par Madame Anne-Marie BERMEJO en qualité de Présidente ;

Ci-après dénommé « **le Comité** » ;
D'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement initialement prévues dans la convention entre la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

En conséquence, l'article 10 est remplacé par :

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT ET LIVRABLES

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement selon les modalités suivantes :

	Détail de la phase	Livable(s) attendu(s)	Montant acompte
Phase 1 : Diagnostic	Diagnostic des itinéraires de randonnée	Document de synthèse initial du diagnostic des sentiers de Promenade et Randonnée	25% 8 616,25€
Phase 2 : Mise en tourisme	- Validation des itinéraires - Conception d'un schéma de signalétique directionnelle	- Etudes cadastrales - Mise à jour du document de synthèse du diagnostic - Schéma de signalétique validé	50% 17 232.50€
Phase 3 : Exécution	- Balisage - Conception de Randofiches	- Réception du balisage mis en place - Randofiches des sentiers de randonnée	25% 8 616,25€
TOTAL			34 465€

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Revel, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de
Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président du Comité Régional de la
Fédération Française de Randonnée
Pédestre d'Occitanie

Laurent Hourquet

Anne-Marie BERMEJO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

COMMISSION D’AFFECTATION DES PLACES

ACCUEIL COLLECTIF POUR LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Actualisé février 2023

L’affectation des places en accueil collectif est prononcée par la Commission d’affectation des places.

1- Composition de la Commission :

- Elus (sur la durée du mandat) :
 - ❖ La Vice-Présidente ayant délégation dans le domaine de la petite enfance aura la qualité de Président(e) de la commission
 - ❖ Un(e) élu(e) de la Commission petite enfance et enfance.
- Techniciens :
 - ❖ Une directrice qui représente les directrices des quatre multi-accueils
 - ❖ la coordinatrice petite enfance de la Communauté de communes.
- Représentants des associations : deux président(e)s des associations gestionnaires.

La directrice et les président(e)s siégeant ne pourront être issus du même établissement d’accueil du jeune enfant et seront renouvelés tous les ans.

2- Critères d’éligibilité :

Sont éligibles les familles qui remplissent une des conditions suivantes :

- a. Habiter sur le territoire de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

- b. Travailler sur le territoire
- c. Etre à jour des paiements.
- d. Habiter sur le territoire de la Communauté de communes Sor et Agout (éligibles mais non prioritaires).

3- Fonctionnement :

- Les familles rédigent une demande de pré-inscription via l'entrée unique du portail famille à partir du site internet de la Communauté de communes.
- La coordinatrice ordonne la liste en tenant compte des critères
- Les quatre directrices et la coordinatrice petite enfance étudient chaque dossier lors de réunions de travail régulières et estiment les entrées possibles en fonction des départs.
- Les demandes sont présentées anonymement à la Commission qui se réunit deux fois par an, en mars pour les entrées de septembre à décembre, et en octobre pour les entrées du 1^{er} semestre de l'année suivante. Si des entrées sont possibles en cours d'année, la directrice de la structure en informe la coordinatrice qui fait valider l'entrée par la présidente de la commission. La liste validée à la dernière commission fait référence.
- La Commission arbitre les cas litigieux et peut recourir au vote, la voix du Président ou de la Présidente de Commission étant prépondérante.

4- Critères :

- a. Date de la demande
- b. Date de naissance de l'enfant
- c. Situation familiale
- d. Situation professionnelle
- e. Situation sociale
- f. Membre bénévole du bureau d'une association gestionnaire
- g. Volume horaire et planning

A cotation égale, la date de demande prévaut.

5- Points de règlement :

- Les parents ont la possibilité de faire plusieurs vœux de multi-accueils. La commission proposera à ces familles une place dans une des structures positionnées. Si les parents notent un seul vœu, il ne leur sera fait aucune autre proposition.
- La commission étudiera les demandes arrivées dernier délai 1 semaine avant la date de la commission.
- Critères liés à la date de demande : le mois de la demande n'est pas comptabilisé.
- La place est attribuée sur un multi-accueil. Un enfant entre dans une structure et reste dans cette structure.
- La place est attribuée en fonction des éléments portés à notre connaissance. La commission se réserve le droit de revoir l'attribution de la place en cas de changement, notamment de planning, lors de la signature du contrat.
- La structure accueillante adressera les courriers/emails positifs ou négatifs aux familles avec un coupon réponse et une date limite de réponse :
 - ❖ En cas de refus de la commission, la famille peut maintenir la demande en repoussant la date de demande d'entrée à la prochaine commission.
 - ❖ Si la famille ne retourne pas de réponse, elle sort des listes d'attente. Si une nouvelle demande est formulée par cette famille, elle sera considérée comme demande initiale.
- La Présidente sera interrogée pour toute demande.

Le/...../.....



AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE *entretien des espaces verts.*

Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2022
Vu la délibération de la communauté de communes du 16/12/2021 et du 15/02/2023
Vu le contrat signé le 20/12/2021

A- Objet du contrat

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre signée en date du 9 juillet 2018, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois confie à la **Commune de Revel**, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : **entretien des espaces verts.**

Le présent contrat est un accord cadre à bons de commande.

B- Durée du contrat

Le contrat est conclu pour période du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

C- Prix du marché avenant N° 1

Le présent marché est conclu au prix unitaire

- 59,11 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie A.
- 38,18 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie B.
- 27,71 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie C.

Pour précisions : Les prix ci-dessus comprennent le coût horaire défini par la commune d'un montant de 51,40 euros pour les agents de catégorie A, 33,20 euros pour les agents de catégorie B et 24,10 euros pour les agents de catégorie C + un forfait supplémentaire de 15% pour l'utilisation du « petit matériel » et du véhicule du prestataire.

La notion de « petit matériel » comprend l'ensemble des outillages et consommables nécessaires à l'accomplissement de la mission. Tout autre matériel sera soit fourni par la communauté de communes.

D- Modalités de paiement

Le présent marché fait l'objet d'une facturation annuelle émise par la Commune au cours du premier trimestre suivant l'année à laquelle elle se rapporte.

La facturation prendra la forme d'un état des heures effectuées qui sera joint à l'émission d'un titre de recettes par le prestataire.

Le règlement sera effectué par la communauté de communes dans le délai global de paiement de 30 jours.

A Revel le, Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	A _____, le Le prestataire Le maire
--	---



AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE *entretien de la voirie.*

Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2022
Vu la délibération de la communauté de communes du 16/12/2021 et du 15/02/2023
Vu le contrat signé le 20/12/2021

A- Objet du contrat

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre signée en date du 9 juillet 2018, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois confie à la **Commune de Revel**, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : **entretien de la voirie.**

Le présent contrat est un accord cadre à bons de commande.

B- Durée du contrat

Le contrat est conclu pour période du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

C- Prix du marché avenant N° 1

Le présent marché est conclu au prix unitaire

- 59,11 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie A.
- 38,18 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie B.
- 27,71 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie C.

Pour précisions : Les prix ci-dessus comprennent le coût horaire défini par la commune d'un montant de 51,40 euros pour les agents de catégorie A, 33,20 euros pour les agents de catégorie B et 24,10 euros pour les agents de catégorie C + un forfait supplémentaire de 15% pour l'utilisation du « petit matériel » et du véhicule du prestataire.

La notion de « petit matériel » comprend l'ensemble des outillages et consommables nécessaires à l'accomplissement de la mission. Tout autre matériel sera soit fourni par la communauté de communes.

D- Modalités de paiement

Le présent marché fait l'objet d'une facturation annuelle émise par la Commune au cours du premier trimestre suivant l'année à laquelle elle se rapporte.

La facturation prendra la forme d'un état des heures effectuées qui sera joint à l'émission d'un titre de recettes par le prestataire.

Le règlement sera effectué par la communauté de communes dans le délai global de paiement de 30 jours.

A Revel le, Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	A _____, le Le prestataire Le maire
--	---



Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-202023-DE



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE *entretien courant du patrimoine bâti.*

Vu la délibération du conseil municipal du 15/12/2022

Vu la délibération de la communauté de communes du 16/12/2021 et du 15/02/2023

Vu le contrat signé le 20/12/2021

A- Objet du contrat

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre signée en date du 9 juillet 2018, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois confie à la **Commune de Revel**, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante : ***entretien courant du patrimoine bâti.***

Le présent contrat est un accord cadre à bons de commande.

B- Durée du contrat

Le contrat est conclu pour période du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

C- Prix du marché avenant N° 1

Le présent marché est conclu au prix unitaire

- 59,11 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie A.
- 38,18 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie B.
- 27,71 euros par heure de prestation pour les agents de catégorie C.

Pour précisions : Les prix ci-dessus comprennent le coût horaire défini par la commune d'un montant de 51,40 euros pour les agents de catégorie A, 33,20 euros pour les agents de catégorie B et 24,10 euros pour les agents de catégorie C + un forfait supplémentaire de 15% pour l'utilisation du « petit matériel » et du véhicule du prestataire.

La notion de « petit matériel » comprend l'ensemble des outillages et consommables nécessaires à l'accomplissement de la mission. Tout autre matériel sera soit fourni par la communauté de communes.

D- Modalités de paiement

Le présent marché fait l'objet d'une facturation annuelle émise par la Commune au cours du premier trimestre suivant l'année à laquelle elle se rapporte.

La facturation prendra la forme d'un état des heures effectuées qui sera joint à l'émission d'un titre de recettes par le prestataire.

Le règlement sera effectué par la communauté de communes dans le délai global de paiement de 30 jours.

A Revel le, Le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois	A _____, le Le prestataire Le maire
--	---



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

JOSEPH GAU CONSTRUCTION – 8 rue de la Métallurgie – 81 200 Aussillon

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 1 Gros œuvre

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 199 258.40 € HT
- Montant TTC : 239 110.08€TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention **du lot 1 gros œuvre.**

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 199 258.40 € HT
- Montant TTC : 239 110.08€TTC

Montant du présent avenant 1

- Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
 Lauragais, Revel et Sorèzois,



Avenant prix par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SUD CHARPENTE

Le Gravier BP 41265
11492 CASTELNAUDARY Cedex
sudcharpente@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL - Lot 2 – Charpente - Ossature Bois

■ Date de la notification du marché public : 06 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 454 486.90 € HT
- Montant TTC : 545 384.28 € TTC

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 2 Charpente.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 454 486.90 € HT
- Montant TTC: 545 384.28 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 985.74 € HT
- Montant TTC : 28 782.89 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :5,28%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 478 472.64 € HT
- Montant TTC : 574 167.17 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
454 486.90 € HT	+23 985.74 € HT	478 472.64 € HT	+5.28 %

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :
Le présent avenant est passé en application :

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Berger
Levrault

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».*

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux. ».*
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »*

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT


Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n°..... en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS CDS – ZI ACTIVESTRE – 1570 Avenue de Volvestre – 31390 Carbonne

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 3 Etanchéité

■ Date de la notification du marché public : 06 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 000 € HT
- Montant TTC : 160 800 € TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 3 étanchéité.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 000 € HT
- Montant TTC : 160 800 € TTC

Montant du présent avenant 1

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs d'une offre autre que celle retenue ;
- 2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- 3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- 4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
 Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL HIJOSA et FILS

12 ZA de Caraud
09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC
hijosa-et-fils@hotmail.fr

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 4 – Menuiseries extérieures Bois

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 125 725,00 € HT
- Montant TTC : 150 870 € TTC

Montant de l'avenant 1 notifié le 20/12/2022 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 1 744 € HT
- Montant TTC : 2 092,80 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.38 %

Montant du marché public après avenant 1 notifié le 20/12/2022 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 469 € HT
- Montant TTC : 152 962.8 € TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 4 – Menuiseries extérieures Bois.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Le présent avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché public.

Montant du marché public après avenant 1 notifié le 20/12/2022 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 469 € HT
- Montant TTC : 152 962.8 € TTC

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux. ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,



Avenant prix par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL HIJOSA et FILS

12 ZA de Caraud
09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC
hijosa-et-fils@hotmail.fr

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 5 – Menuiseries intérieures Bois

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 023.88 € HT
- Montant TTC : 114 028.66 € TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 5 menuiseries intérieures bois

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du CCAG Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n°..... en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA la Moliere

81300 GRAULHET

bureau@massoutier.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 6 CLOISONS FAUX PLAFONDS

■ Date de la notification du marché public : 7 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 469.49 € HT
- Montant TTC : 97 763.39 € TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 3 étanchéité

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 81 469,49 € HT
- Montant TTC: 97 763,39 € TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 560,14 € HT
- Montant TTC : 672,17 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 0.69%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 029,63 € HT
- Montant TTC : 98 435,55 € TTC

Montant de l'avenant 2

Le présent avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant du marché avenants 1 et 2	Envoyé en préfecture le 23/02/2023 Reçu en préfecture le 23/02/2023 Publié le ID : 031-243100567-20230215-142023-DE
81 469,49 € HT	+560,14 € HT	0€HT	82 029,63 € HT	5,22% d'évolution du marché Berger Levraut

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*
(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SARL XIVECAS
Les Saules
81700 ST SERNIN LES LAVAU

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 7 – Peinture lasures

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.
Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 € TTC

Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 7 peinture lasures

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

- de régulariser l'ordre de service n°5 notifié au titulaire le 14/12/2022 et ayant pour objet d'ajouter les travaux supplémentaires suivants : nettoyage et mise en peinture du mur bahut (de clôture) qui longe la RD629 au-dessus du parking de la base de loisirs.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 11 104.20 € HT
- Montant TTC : 13 325.04 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 1 100 € HT
- Montant TTC : 1 320 € TTC.
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.9 %

Le devis du titulaire ci-annexé détail le montant du présent avenant

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 204.2 € HT
- Montant TTC : 12 424.2 € TTC

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour
- ANNEXE 2 – OS n°5 et ses annexes (devis et analyse du maître d'œuvre)
- ANNEXE 3 – analyse du maître d'œuvre

Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 07 PEINTURE

EMETTEUR XIVECAS

REFERENCE Devis N°2022/623 en date du 14/11/2022

MONTANT DEVIS HT : 1 100 € HT (soit 10% du montant du marché)

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le présent devis concerne le nettoyage et la mise en peinture du mur bahut qui longe la RD629 au-dessus du parking de la base de loisirs.

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées est sont conformes à la longueur du muret.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés est sont cohérents pour la prestation.

3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

L'intervention doit être planifiée au mois de décembre 2022 avant les plantations du talus et avant la pose de la clôture garde-corps (lot 14 Espaces verts).

Travaux préalables :

Dépose du grillage (lot 14 Espaces verts)

+ Identification de l'alimentation en eau (lot 01 GO)

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL
Lot 07 : PEINTURE - XIVECAS

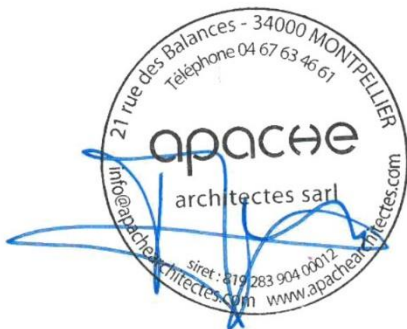
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
Modifications en Moins-value :						
Sous-total :					0	
Modifications en Plus-value :						
Nettoyage et mise en peinture du mur de clôture Localisation : Zone A - le long de la RD						1100
	Lavage haute pression	m ²	40	7,5	300	1 et 4
	Mise en peinture pliolite 2/3 couches	m ²	40	20	800	
Sous-total :					1100	
Atterrissement financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
Montant du marché initial				11 104,20 €		
Nouveau montant du marché				12 204,20 €	1 100,00 €	10%

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 28/11/2022

Le mandataire de l'équipe :





PEINTURE

VITRERIE

Sarl Xivécas

Société à responsabilité, Capital 50 000 euros

Les Saules - 81700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAU

Tél 05 63 75 21 37

Mobile 06 08 83 59 46 • Tel Sorèze 05 63 73 09 83

Mail : sarlxivecas@gmail.com

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

REVETEMENT

Berger
Levrault

COMMUNAUTE COM LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN

31250 REVEL

DEVIS N° 2022/623

SAINT-SERNIN-LES-LAVAU, le 14 novembre 2022

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DU BASSIN EST DE ST
FERREOL**

LOT 07 : PEINTURES

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Chantier

20 RUE JEAN MOULIN

31250 REVEL

Désignation	U	Qte	Prix Unit. Euros	Total Euros	TVA	
<p>- 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</p> <p>- 1.1 - murs cloture zone A, le long de la RD</p> <p>Suite dépose du grillag"e et alimentation eau</p> <p>* lavage haute pression</p> <p>* mise en peinture pliolite 2/3 couches</p> <p style="text-align: right;">Total H.T. :</p>						
		M²	40,00	7,50	300,00	20
		M²	40,00	20,00	800,00	20
					1 100,00	

RECAPITULATIF

Tranches	Euros
- 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	1 100,00
- 1.1 - murs cloture zone A, le long de la RD	1 100,00

Le présent marché est régi suivant la Norme NFP 03 001

Devis arrêté à la somme de :
mille trois cent vingt euros

	Euros
Total Hors Taxes	1 100,00
Total T.V.A. 20,00 %	220,00
TOTAL T.T.C.	1 320,00

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DEVIS n° 2022/623

Clause révision de prix

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée suivant l'indice BT N° 1.

Conditions de paiement

- Acompte de 30 % à la commande soit: **396,00 €**
- Facture de situation en cours de chantier
- Solde à la fin du chantier

Le non respect d'une échéance quelconque de paiement entraîne après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours : la déchéance du terme et par conséquence l'exigibilité immédiate des sommes dues à quelque titre que ce soit et la suspension de tous travaux.

Tous retards de paiement est de plein droit et sans mise en demeure préalable productifs d'intérêts moratoires conformément à l'article 20.8 de la norme NFP 03 001.

Tous les différends quels qu'ils soient entre l'entreprise et son client seront réglés par le tribunal de commerce ou le Tribunal de Grande Instance du district de l'entreprise est seul compétent, même en cas de recours de garantie, pluralité de défendeurs ou attributions d'une autre juridiction de la part de notre client.

Toutes clauses contraires à celles ci-dessus figurant sur les commandes de nos clients sont considérées comme nulles et non-avenues sauf si ces clauses résultent d'un accord signé entre l'entreprise et le client

Assurance professionnelle : GROUPAMA - ROUTE DE CASTRES - 81700 PUYLAURENS - Validité géographique : FRANCE métropolitaine

LE CLIENT	Signature précédée de la mention : " lu et approuvé, bon pour commande "	L'ENTREPRISE	Signature & Cachet
Fait à	le	Sarl Xivécas Le Village 81700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR Tél 05 63 75 21 37 • Fax 05 63 75 07 12	



AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

LOT.7 – Peinture - lasure

Maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL www.revel-lauragais.com	Maître d'œuvre Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier Téléphone : 04 67 63 46 61 Mail : herve@apachearchitectes.com / melanie@apachearchitectes.com
---	--

Titulaire :

SARL XIVECAS

Les Saules

81700 ST SERVIN LES LAVAU

Date de notification du marché : 06/01/2022

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

ORDRE DE SERVICE N°5 – AJOUT DE PRESTATION

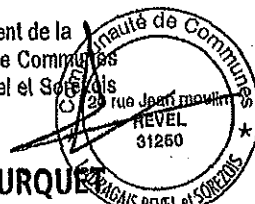

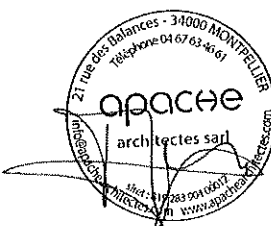
Le Maître d'ouvrage donne l'ordre au titulaire d'exécuter les travaux validés dans le devis annexé au présent OS pour un montant de 1 100€ht soit 1 320€TTC.

Il s'agit de réaliser le nettoyage (suppression tags) et la mise en peinture du mur bahut (clôture) qui longe la RD629 au-dessus du parking de la base de loisirs.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au prochain conseil communautaire.

A Revel, le

14/12/2022

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE MAÎTRE D'OEUVRE	LE TITULAIRE
Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois  Laurent HOURQUE 	 apache architectes sarl	Reçu notification du présent le Signature et cachet,

En l'absence d'observation formulée dans les cinq jours calendaires à compter de sa notification, le présent ordre de service est réputé accepté sans réserve par le du titulaire,

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Ministère de l'Énergie
et du Développement
Durable
Direction générale
de l'Énergie

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 07 PEINTURE

EMETTEUR XIVECAS

REFERENCE Devis N°2022/623 en date du 14/11/2022

MONTANT DEVIS HT : 1 100 € HT (soit 10% du montant du marché)

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le présent devis concerne le nettoyage et la mise en peinture du mur bahut qui longe la RD629 au-dessus du parking de la base de loisirs.

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées et sont conformes à la longueur du muret.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés et sont cohérents pour la prestation.

3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

L'intervention doit être planifiée au mois de décembre 2022 avant les plantations du talus et avant la pose de la clôture garde-corps (lot 14 Espaces verts).

Travaux préalables :

Dépose du grillage (lot 14 Espaces verts)

+ Identification de l'alimentation en eau (lot 01 GO)

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL

Lot 07 : PEINTURE - XIVECAS

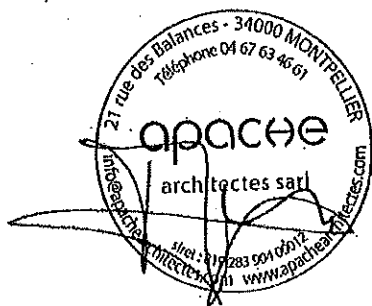
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
Modifications en Moins-value :						
Sous-total :					0	
Modifications en Plus-value :						
Nettoyage et mise en peinture du mur de clôture						
Localisation : Zone A - le long de la RD						1100
	Lavage haute pression	m ²	40	7,5	300	1 et 4
	Mise en peinture piloite 2/3 couches	m ²	40	20	800	
Sous-total :					1100	
Atterrissement financier du lot				Montant € HT	Ecart € HT	Ecart %
Montant du marché initial				11 104,20 €		
Nouveau montant du marché				12 204,20 €	1 100,00 €	10%

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demandé validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 28/11/2022

Le mandataire de l'équipe :



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Berger
Levrault



PEINTURE

VITRERIE

Sarl Xivécas

Société à responsabilité, Capital 50 000 euros

Les Saules - 81700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAU

Tél 05 63 75 21 37

Mobile 06 08 83 59 46 • Tel Sorèze 05 63 73 09 83

Mail : sarlxivecas@gmail.com

COMMUNAUTE COM LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN

31250 REVEL

DEVIS N° 2022/623

SAINT-SERNIN-LES-LAVAU, le 14 novembre 2022

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DU BASSIN EST DE ST
FERREOL**

LOT 07 : PEINTURES

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Chantier

20 RUE JEAN MOULIN

31250 REVEL



- Sarl Xivécaç / COMMUNAUTE COM LAURAGAIS REVEL SOREZOIS / D

Désignation	U	Qté	Prix Unit Euros	Total HT Euros	TVA
<p>- 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</p>					
<p>- 1.1 - murs cloture zone A, le long de la RD</p>					
<p>Suite dépose du grillag"e et allmentation eau</p>					
<p>* lavage haute pression</p>	M²	40,00	7,50	300,00	20
<p>* mise en peinture pliolite 2/3 couches</p>	M²	40,00	20,00	800,00	20
<p style="text-align: right;">Total H.T. :</p>				1 100,00	

RECAPITULATIF

Tranches	Euros
- 1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	1 100,00
- 1.1 - murs cloture zone A, le long de la RD	1 100,00

Le présent marché est régi suivant la Norme NFP 03 001

Devis arrêté à la somme de :
mille trois cent vingt euros

	Euros
Total Hors Taxes	1 100,00
Total T.V.A. 20,00 %	220,00
TOTAL T.T.C.	1 320,00

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DEVIS n° 2022/623**Clause révision de prix**

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée suivant l'indice BT N° 1.

Conditions de paiement

- Acompte de 30 % à la commande soit: **396,00 €**
- Facture de situation en cours de chantier
- Solde à la fin du chantier

Le non respect d'une échéance quelconque de paiement entraîne après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours : la déchéance du terme et par conséquent l'exigibilité immédiate des sommes dues à quelque titre que ce soit et la suspension de tous travaux.

Tous retards de paiement est de plein droit et sans mise en demeure préalable productifs d'intérêts moratoires conformément à l'article 20.8 de la norme NFP 03 001.

Tous les différends quels qu'ils soient entre l'entreprise et son client seront réglés par le tribunal de commerce ou le Tribunal de Grande Instance du district de l'entreprise est seul compétent, même en cas de recours de garantie, pluralité de défendeurs ou attributions d'une autre juridiction de la part de notre client.

Toutes clauses contraires à celles ci-dessus figurant sur les commandes de nos clients sont considérées comme nulles et non-avenues sauf si ces clauses résultent d'un accord signé entre l'entreprise et le client

Assurance professionnelle : GROUPAMA - ROUTE DE CASTRES - 81700 PUYLAURENS - Validité géographique : FRANCE métropolitaine

LE CLIENT	Signature précédée de la mention : " lu et approuvé, bon pour commande "	L'ENTREPRISE	Signature & Cachet
Fait à	le	Sarl Xivécas Le Village 81700 SAINT-SERNIN-LES-LAVAU Tél 05 63 75 21 37 • Fax 05 63 75 07 12	

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

ADECOTHERM – 10 Chemin de Perpignan – 31 100 Toulouse

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 8 Plomberie CVC

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 159 831.49 € HT
- Montant TTC : 191 797.79 € TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 8 Plomberie CVC.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 159 831.49 € HT
- Montant TTC : 191 797.79 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :


« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

MC2F

3 rue de l'Europe
31150 Lespinasse
mc2f@live.fr

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 759,56 € HT
- Montant TTC : 119 711,47€TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 921,90 € HT
- Montant TTC : 1 106,28 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant 1:0.92 %

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 681.46 € HT
- Montant TTC : 120 817.75 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

- Le présent avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux. ».*
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »*

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT


Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

SAS Sodicom

8 rue Henri le Chatelier - ZAC de la Chartreuse, 81 100 Castres

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 10 Equipement de cuisine

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 14 354 € HT
- Montant TTC : 17 224.80 € TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 10 équipement de cuisine.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

A l'approche de l'approvisionnement en matériel pour la réalisation des prestations sur la période de février à mars 2023, le titulaire a constaté des hausses tarifaires très importantes appliquées par les fabricants sélectionnés pour l'établissement de son offre.

La clause de révision des prix prévue au CCAP autorise actuellement à appliquer une hausse tarifaire de +3%. L'ensemble du matériel proposé dans l'offre, subi des hausses tarifaires allant de 10 à 20 % par rapport aux prix initiaux.

Afin de rester sur des hausses tarifaires prévues au marché via l'application de la clause de révision des prix, les parties conviennent de remplacer les deux appareils suivants :

- l'armoire réfrigérée à grille, monocoque de la marque EVEREST/ODIC, et
- le four de remise en température de la marque TRANS'THERM/BOURGEAT

par les appareils suivants :

- l'armoire réfrigérée de la marque CONCEPT GASTRONORM
- le four de remise en température de la marque TOURNUS EQUIPEMENT

Ce matériel de remplacement est équivalent en qualité et en prix à celui prévu initialement.

Les fiches techniques descriptives correspondantes sont jointes au présent avenant et son rendues contractuelles.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 14 354 € HT
- Montant TTC : 17 224.80 €TTC

Montant du présent avenant 1

- Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux. ».*
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. »*

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour
- ANNEXE 2 - Fiches descriptives de l'armoire réfrigérée et du four de remise en température initiaux
- ANNEXE 3 – Fiches descriptives de l'armoire réfrigérée et du four de remise en température de remplacement
- ANNEXE 4 – analyse du maître d'œuvre

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

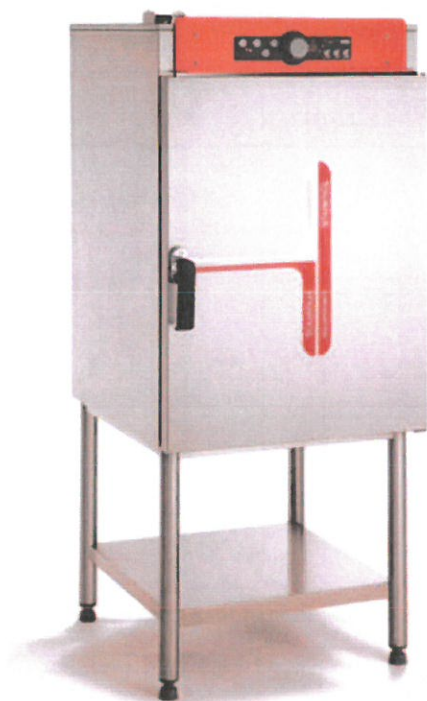
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

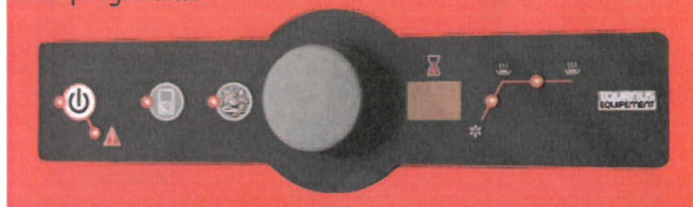
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

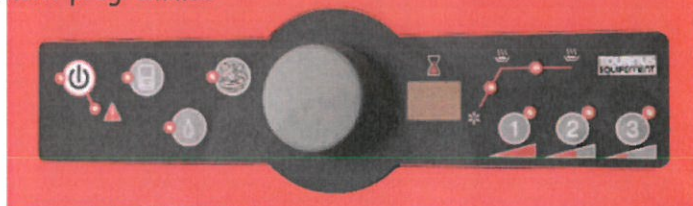
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Mono-programme



Multi-programmes



Caractéristiques techniques :

- Normes : NF EN 60335-1, NF EN 60335-2-36, NF EN 60335-2-42, AC D 40-006
- Tension nominale * : 400V 3N~ + T
- Fréquence : 50/60 Hz
- Classe de l'appareil : I
- Indice de protection : IP 25

* possibilité de commuter en 230V 1N~ le modèle 5 niveaux.

CARACTERISTIQUES GENERALES :

- Réalisation en acier inoxydable alimentaire.
- Habillage en acier inoxydable AISI 441 avec aérations haute et basse en partie arrière. Le déport de l'aération haute permet la mise en butée contre un mur en toute sécurité.
- Intérieur four monobloc et rayonné en acier inoxydable AISI 304 d'épaisseur 12/10ème de mm avec glissières embouties au pas de 71 mm, pour faciliter le nettoyage.
- Isolation thermique du moufle par laine de verre épaisseur 60 mm.
- Oura automatique en partie supérieure.
- Evacuation des eaux de condensats en partie basse, tube Ø20 mm ext.
- Porte réversible, ouverture à droite à 240° en standard, isolée par laine de verre épaisseur 40 mm. Fermeture par poignée à accrochage automatique.
- Joint de porte en silicone amovible pour faciliter le nettoyage ou le remplacement.
- Tôle de protection du ventilateur et de la résistance démontable.
- Chauffe ventilée par résistances circulaires blindées en acier inoxydable.
- Piétement tubes en acier inoxydable Ø 45 mm avec vérins réglables antidérapants. 1 étagère inférieure.

SECURITE :

- Protection thermique et électrique des différents composants internes.
- Arrêt du ventilateur et de la chauffe lors de l'ouverture de la porte.

COMMANDE :

- Tableau de commande sensitif avec pictogrammes. Molette à sensation crantée pour le réglage du temps de fonctionnement.

Four mono-programme :

- 1 bouton "marche/arrêt" unique pour la remise et le maintien en température.
- 1 minuterie à affichage digital avec sonnerie en fin de cycle.
- 1 bouton et voyant "demi-charge".
- 2 voyants de cycle (remise puis maintien en température).
- 1 bouton et voyant pour le programme frites spécifique.

Four multi-programmes :

- 3 boutons et voyants pour la programmation multiple.
- 1 bouton et voyant pour le programme "humidificateur" spécifique.

UTILISATION :

- Plages de temps de 0 à 90 minutes.
- Démarrage automatique de la remise en température après sélection sur la molette du minuteur.
- Avertissement sonore en fin de cycle de remise en température.
- Possibilité de régler 2 à 3 temps différents de remise en température (modèles multi-programmes) avec sonnerie entre chaque programme.
- Le four passe automatiquement en mode de maintien à la fin du ou des cycles de remise en température.
- Arrêt du décompte de la minuterie lors de l'ouverture de la porte.

OPTIONS :

- Bac de récupération des condensats profondeur 40 mm sur support GN1/1 référence **507 655**.

Désignations	Références		Puissance maximale (W) (1)	Puissance moyenne (W) (2)	Consommation électrique (kwh) (3)	Poids net (kg)	Nombre de portions (4)
	mono-prog.	multi-prog.					
Four 5 niveaux à poser	507 604	507 624	3320	2260	2,19	61	100 portions
Four 5 niveaux sur piétement	507 605	507 625				68	
Four 7 niveaux sur piétement	507 610	507 630	6600	3130	2,91	76	140 portions
Four 10 niveaux sur piétement	507 615	507 635	9870	4070	4,57	88	200 portions
Four 15 niveaux sur piétement	507 620	507 640	14170	6440	6,45	107	300 portions

(1) : Correspond à la puissance en watt lors du démarrage du matériel, avant régulations, et dimensionne le raccordement électrique.

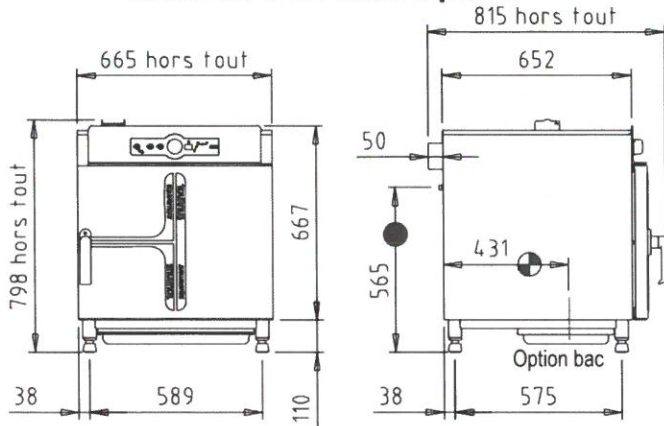
(2) : Correspond à la puissance moyenne d'un cycle de remise en température à 65°C de (3,6 kg de purée x Nombre de niveaux) de pomme de terre (sans préchauffage).

(3) : Correspond à l'énergie dépensée lors d'un cycle de remise en température à 65°C de (3,6 kg de purée x Nombre de niveaux) de pomme de terre (sans préchauffage) et maintien sur 1h00.

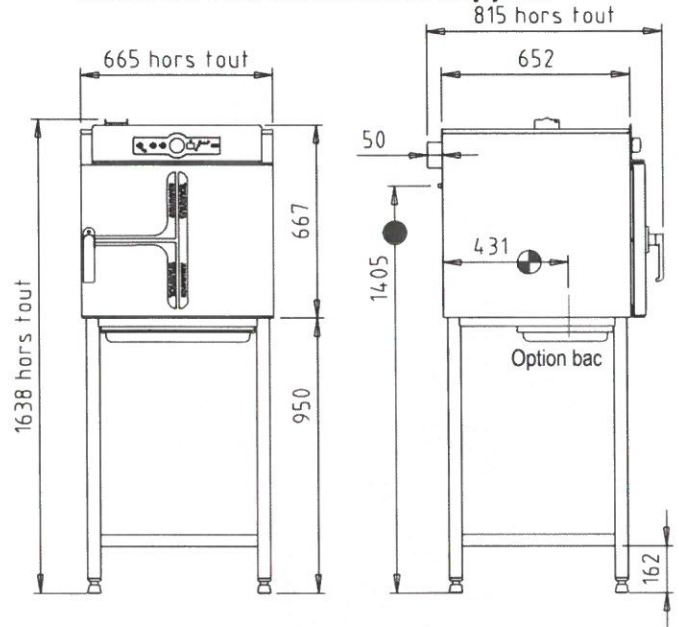
(4) : Poids moyen d'une portion de viande: 120g / de légumes 180g.

Document non contractuel. Les caractéristiques indiquées peuvent être modifiées en vues d'améliorations.

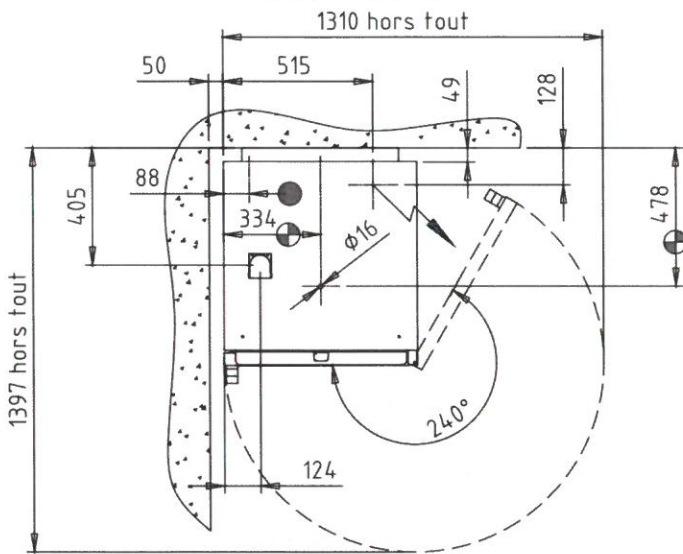
Modèles 5 niveaux à poser



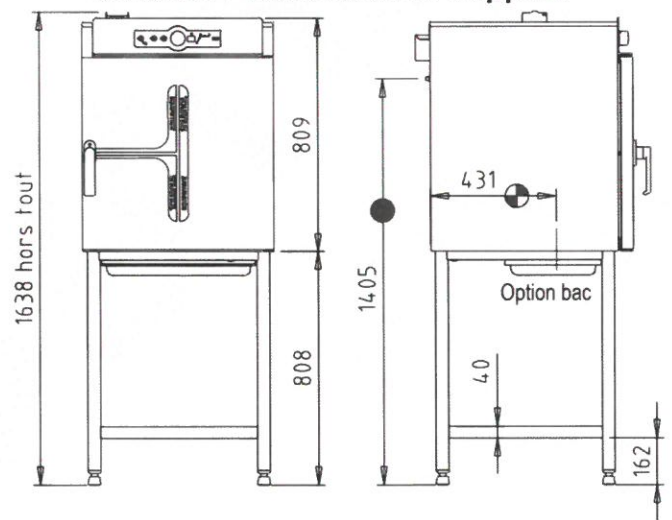
Modèles 5 niveaux avec support



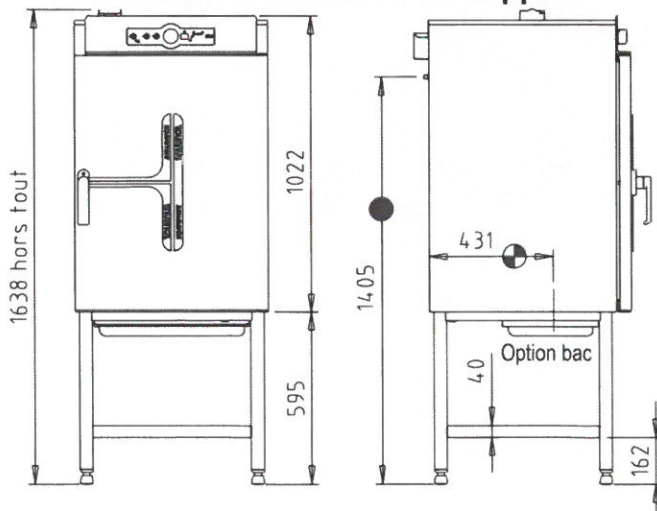
Réservations



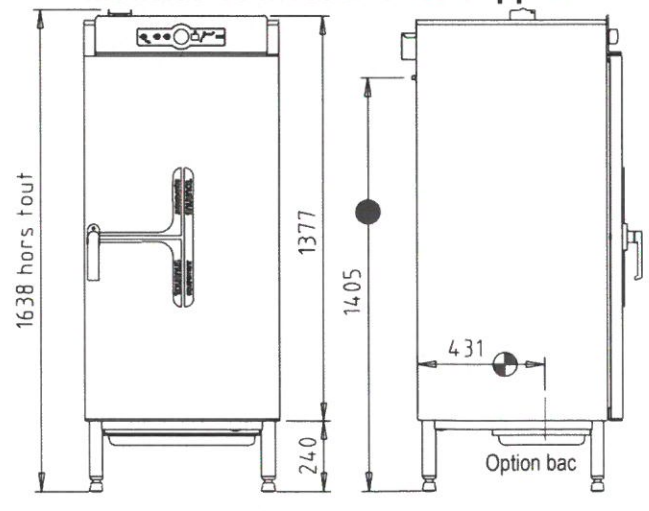
Modèles 7 niveaux avec support



Modèles 10 niveaux avec support



Modèles 15 niveaux avec support



- Raccordement électrique:** câble en attente au sol (1.5 m de mou) 400V 3N + T ~.
- Raccordement eau:** embout mâle fileté 8/13 (1/4") en attente.
- Evacuation des condensats:** tube Ø20 mm extérieur.

CONCEPT | Gastronorm

Grâce aux dimensions et à la variété de choix de cette gamme, les cumoires CONCEPT dans leur version Gastronorm proposent des produits de qualité adaptés à tous les types d'établissements et besoins.



JUSQU'À 60 % DE
RÉDUCTION DE LA
CONSUMMATION
AVEC GAZ HC.

Caractéristiques générales (ancienne gamme EAFP / EAFN)

- Intérieur et extérieur en acier inoxydable AISI-304.
- Isolation haute densité sans CFC de 60 mm (40 kg/m³) afin d'assurer un minimum de déperditions et de variations de température pour garantir une conservation des aliments dans les meilleures conditions.
- Cuve Inox avec glissières embouties permettant un nettoyage facile: 3 glissières fournies par porte.
- Capacité de stockage sur 24 niveaux avec un espacement de 55 mm.
- Evacuation intégrée des eaux de nettoyage garantissant un nettoyage parfait.
- Pieds en acier Inox réglables (132 à 192 mm).
- Bandeau de façade relevable.
- Joint de porte clipsable.
- Fluide réfrigérant "vert": R600a pour les modèles en froid positif et R290 pour les modèles en froid négatif.
- Froid ventilé garantissant une parfaite diffusion et uniformité de la température.
- Evaporateur traité anti-corrosion.
- Dégivrage automatique par gaz chaud et réévaporation des condensats.
- Régulation électronique de la température.
- Classe climatique CC4.
- La porte se referme automatiquement en-dessous de 90° et reste ouverte à 135° facilitant le chargement ou déchargement des aliments.
- Plage de température de fonctionnement de 0°C à +8°C (réfrigérateurs) et de -18°C à -22°C (congélateurs).
- Classe climatique 4 (fonctionnent en ambiance 43°C).
- Armoires négatives: dégivrage au gaz chaud.
- Eclairage intérieur LED et interrupteur d'allumage (également sur les modèles pour produits surgelés).

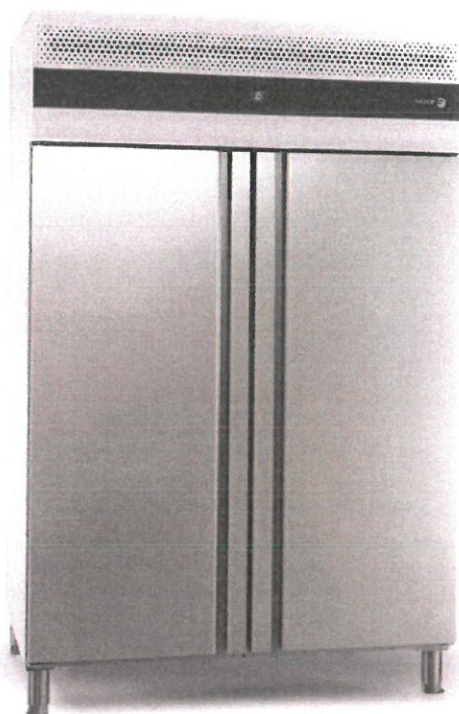
Options :

- Serrures (uniquement sur grande porte). Standard avec portes vitrées.
- Kit roulettes (montage en usine possible).
- Ouverture inversée.
- Dos inox.
- Pédale d'ouverture de porte (montage en usine possible).
- Possibilité en 60 Hz.

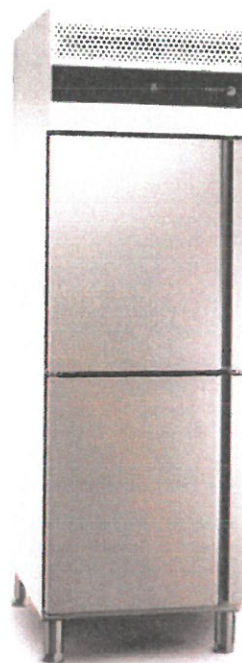
Réf Grilles: 12037958 GN 2/1

Réf Glissières (double porte): 12037936 (voir tarif pièces détachées en vigueur pour le prix)

Armoires de réfrigération



CUP-22G



CUP-12G

MODÈLE	RÉFRIGÉRANT	HZ	CODE	NB PORTES	CLASSE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	CAPACITÉ BRUTE (L)	ISOLATION ÉPAISSEUR (mm)	GLISSIÈRES EMBOUTIES	CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ANNUELLE (KW-H)	PUISSANCE ÉLECTRIQUE (W)	DIMENSIONS (mm)
Armoires de réfrigération											
CUP-11G	R600a	50	19089444	1	C	543	60	+	548	183	653x842x2.040
CUP-1-2G	R600a	50	19089446	1	C	543	60	+	548	183	653x842x2.040
CUP-2-2G	R600a	50	19089448	2	C	1.186	60	+	913	206	1.318x842x2.040
CUP-2-3G	R600a	50	19089450	2	C	1.186	60	+	913	206	1.318x842x2.040
CUP-2-4G	R600a	50	19089452	2	C	1.186	60	+	913	206	1.318x842x2.040

Alison THIBAUT

De: Mélanie PRADIER <melanie@apachearchitectes.com>
Envoyé: jeudi 5 janvier 2023 20:20
À: Xavier GUIRAUD
Cc: Alison THIBAUT; Yann ROSSELLE
Objet: TR: ST FERREOL: validation de vos équipements de cuisine

Bonjour,
Pour votre information,

Bien cordialement,

Mélanie Pradier | 06 70 79 88 00
melanie@apachearchitectes.com

APACHE architectes OCCITANIE
21 rue des balances 34000 MONTPELLIER
Tel. +33(0)4 67 63 46 61

APACHE architectes SUD EST
171 avenue Eugène Baudouin 84400 APT
Tel. +33(0)4 90 74 16 09

www.apachearchitectes.com

De : Hervé MEYER <herve@apachearchitectes.com>
Envoyé : mardi 20 décembre 2022 19:12
À : n.lugan@sodicom-castres.com <n.lugan@sodicom-castres.com>; jl.lacombe@sodicom-castres.com <jl.lacombe@sodicom-castres.com>
Cc : Mélanie PRADIER <melanie@apachearchitectes.com>; jrdoumerc <jrdoumerc@otce.fr>
Objet : ST FERREOL: validation de vos équipements de cuisine

Bonjour,
nous validons les éléments de cuisine proposés.



armoie
refrigeree.pdf



four de remise en
tempéra...ram.pdf

bien cordialement

Hervé MEYER, cogérant | 06 82 17 22 04

Agence APACHE OCCITANIE
21 rue des balances 34000 MONTPELLIER
tel. +33(0)4 67 63 46 61

Agence APACHE SUD EST
171 avenue Eugène Baudouin 84400 APT
tel. +33(0)4 90 74 16 09

membre actif du collectif **SUR-LE-CHAMP**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Berger
Levrault

ARMOIRES A GRILLES MONOCOQUE - EVEREST

Le produit essentiel au juste prix



ODIC
Le Froid

Concepteur de vos équipements frigorifiques depuis plus de 40 ans !

FABRIQUÉ EN
FRANCE

FOCUS TECHNIQUE



FACILITÉ D'UTILISATION

- | Régulation électronique avec thermomètre-thermostat
- | Marche/arrêt avec voyant de mise sous tension
- | Affichage digital de la température
- | Voyant de dégivrage



PERFORMANCE PRODUCTIVITÉ

- | Fluides R134a et R290
- | Evaporateur ventilé
- | Equipement frigorifique logé en partie haute de l'appareil
- | Batterie traitée sur modèles positifs
- | Condenseur à air
- | Tension mono 230V + T - 50Hz



HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- | Angles intérieurs arrondis
- | Poignée non débordante
- | Joint magnétique démontable sans outil
- | Fermeture à clé
- | Arrêt de la ventilation à l'ouverture des portes
- | Alarme visuelle programmable de la température haute et basse
- | Dégivrage automatique
- | Réévaporation des eaux de dégivrage



MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

- | Acier inoxydable intérieur et extérieur (sauf arrière, dessus, dessous)
- | Construction monocoque
- | Isolation 60mm
- | Suppression du pont thermique par profilé PVC
- | Pieds réglables hauteur 150mm



AMÉNAGEMENT

- | Crémaillères démontables sans outil au pas de 55mm
- | Glissières inox
- | 3 grilles plastifiées par porte



ACCESSOIRES

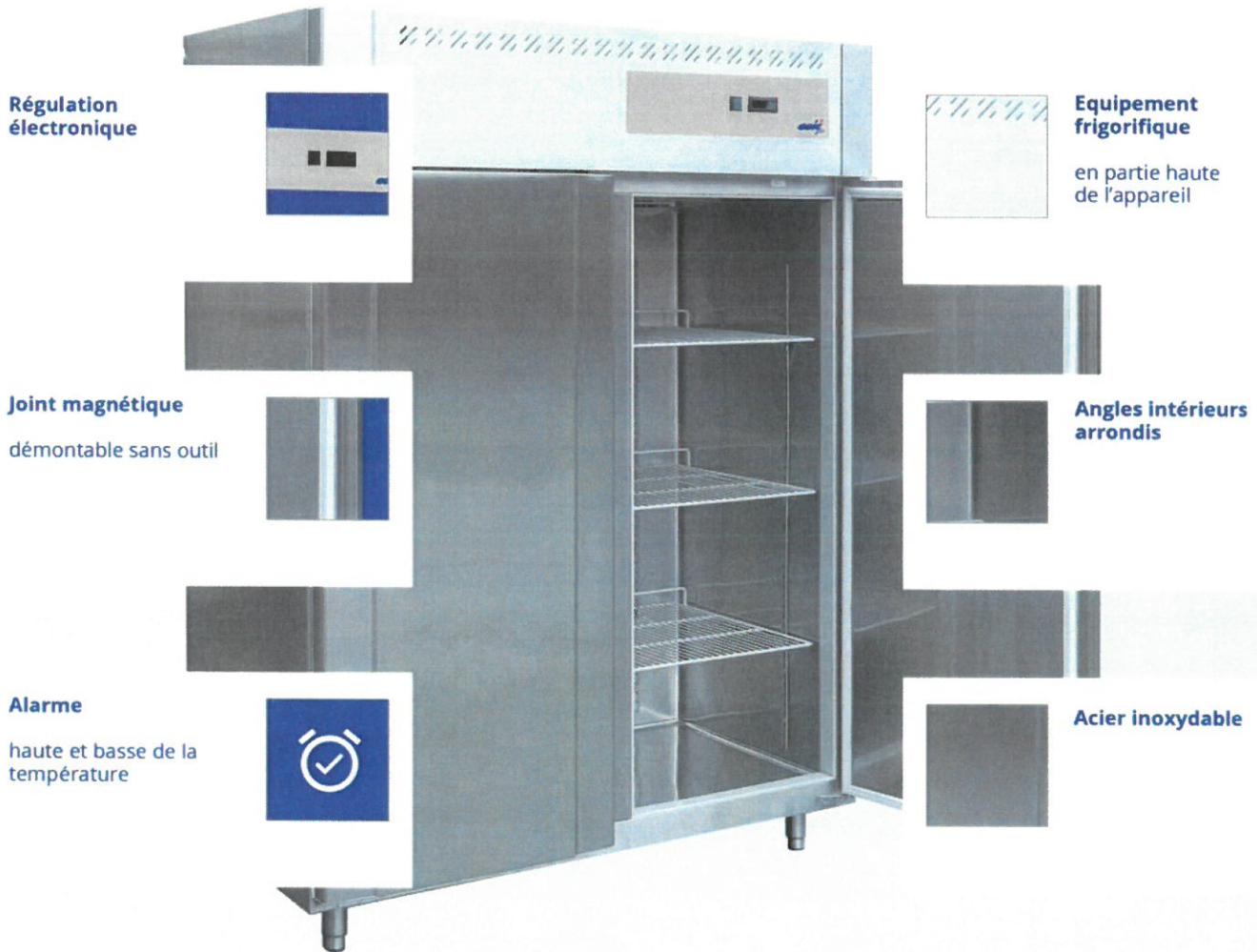
- | Bande anti-choc hauteur 100mm-épaisseur 3mm
- | Grille Inox GN2/1
- | Grille plastifiée GN2/1
- | Paire de glissières Inox



OPTIONS

- | 4 roulettes dont 2 avec frein

LES + ODIC



EVEREST

GN2/1 - 650 litres - Groupe Logé - +1°C +8°C 1 porte / Carrosserie INOX

Référence	Dim. ext. (mm)	Puiss. Frigo.	R134a	R290	Niveaux utiles (pas 55mm)	Dotations grilles
EV650+R1	740x870x2050	461W	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	3
EV650+R2		604W	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	21	3

GN2/1 - 650 litres - Groupe Logé - -18°C -22°C 1 porte / Carrosserie INOX

Référence	Dim. ext. (mm)	Puiss. Frigo.	R134a	R290	Niveaux utiles (pas 55mm)	Dotations grilles
EV650-R2	740x870x2050	616W	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21	3

GN2/1 - 1300 litres +1°C +8°C 2 portes / Carrosserie INOX

Référence	Dim. ext. (mm)	Puiss. Frigo.	R134a	R290	Niveaux utiles (pas 55mm)	Dotations grilles
EV1300+R1	1400x870x2050	521W	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	42	6
EV1300+R2		706W	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	42	6

GN2/1 - 1300 litres - Groupe Logé - -18°C -22°C 2 portes / Carrosserie INOX

Référence	Dim. ext. (mm)	Puiss. Frigo.	R134a	R290	Niveaux utiles (pas 55mm)	Dotations grilles
EV1300-R2	1400x870x2050	910W	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	42	6

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

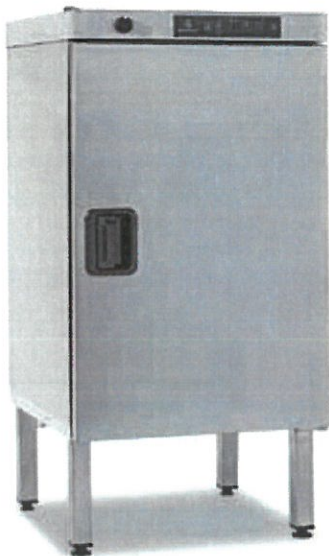
Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

TRANS'THERM 10GN1/1- Fours de remise en température sur pieds



CARACTERISTIQUES GENERALES

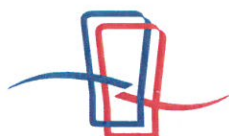
- Réalisation en acier inoxydable.
- Intérieur monobloc à glissières embouties. Angles intérieurs rayonnés et formes étudiées pour faciliter le nettoyage (certifiée NF Hygiène Alimentaire).
- Isolation par 60 mm de laine de roche.
- Tableau de commande en vitrocéram à touches sensibles :
 - un bouton marche / arrêt.
 - un bouton de sélection du mode de travail : remise en température (140°C) - programme frites (165°C).
 - un bouton de sélection de la sonde à piquer.
 - une minuterie réglable de 0 à 60 minutes.
 - un bouton marche/arrêt pour l'humidification.
- Une turbine assure la rapidité et la régularité de la chauffe.
- Thermostat de sécurité intégré.
- Four équipé en série d'un oura à commande manuelle et d'un bloc d'humidification d'ambiance (*).
- Poignées ergonomiques de fermeture.
- Trois cycles pré-réglés sont disponibles : deux fonctions remise en température (140°C et 165°C) avec basculement automatique sur une fonction maintien en température (80°C) en fin de cycle.
- Espacement des glissières monobloc de 81 mm compatible pour utilisation de bacs gastro inox GN1/1 jusqu'à hauteur 65mm avec couvercle ou barquettes jetables sur grilles. Pour l'utilisation de bacs gastro inox en profondeur 65mm avec couvercle et de format inférieur au GN1/1, plaque support spéciale nécessaire (réf. 895010).
- Précâblée pour recevoir en option une sonde à piquer (réf.898000) pour mesure de la température à coeur et un module de traçabilité (899000) pour l'enregistrement sur sortie USB des paramètres de fonctionnement (températures, durées) des opérations de remise en température.
- Modèle disponible en 10 GN1/1 :
 - Four avec porte inox - réf 892210
 - Four avec porte vitrée - réf 892910



(*). Les fours «Trans'therm» sont livrés avec l'humidification en série. Selon les besoins d'utilisation de cette fonction, le raccordement au réseau d'eau sera ou non réalisé lors de l'installation (raccord standard 15/21). Utilisation d'eau adoucie recommandée.



- Gain de 20% sur les consommations d'eau : nouveau système d'humidification, économies certaines sur opérations de nettoyage.
- Gain de 15 % sur les consommations électriques : en utilisation avec humidification.
- Fin de vie : démontage avec séparation des matériaux et composants pour faciliter les opérations de recyclage (conforme DEEE).

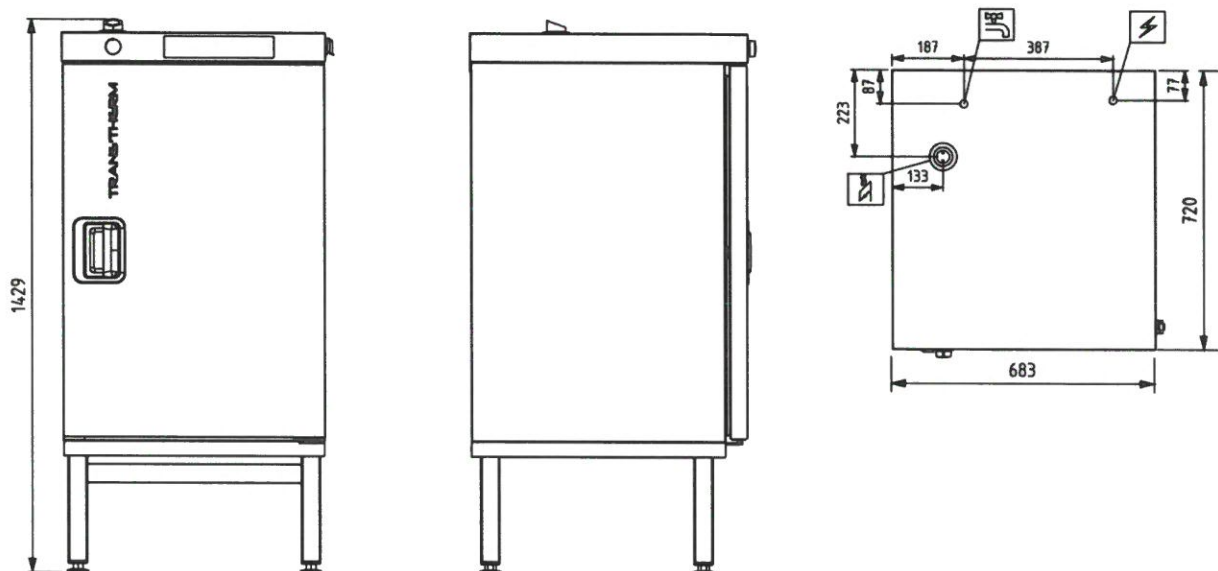


BOURGEAT

Préserver le goût

TRANS'THERM 10GN1/1 - Fours de remise en température sur pieds

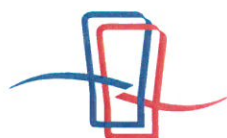
PLANS D'ENCOMBREMENT



CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

L x P x H extérieur - mm	682 x 720 x 1430
L x P x H intérieur - mm	535 x 330 x 877
Possibilités de chargement :	10 GN1/1 H65
Volume extérieur	702 litres (0,702m ³)
Volume intérieur	155 litres (0,155m ³)
Poids à vide	80 kg
Charge maximale	40 kg
Tension	400 V triphasé + neutre 50 Hz
Puissance	8,7 kw
Ampérage	12,5 A
Indice de protection	25

Marquage CE. Ces fours sont conformes aux normes NF EN 60335-1 et EN 60335-2-49.



BOURGEAT

Préserver le goût



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

MPS toilettes automatiques - ZAE du MOUTA – 40 230 JOSSE

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – Lot 11 Sanitaire autonettoyant

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 25 905 € HT
- Montant TTC : 31 086 € TTC

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 11 Sanitaire autonettoyant.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT 25 905 € HT
- Montant TTC : 31 086 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*
(..)5° *Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».*

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :


« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



**Lauragais
Revel
Sorèzois**
Communauté de Communes
Marché public de travaux

**AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL - LOT
12 – VRD, Réseaux**

Maîtrise d'ouvrage
Communauté de Communes Lauragais
Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Maître d'œuvre
Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34
000 Montpellier
Téléphone : 04 67 63 46 61
Mail : herve@apachearchitectes.com /
melanie@apachearchitectes.com

Titulaire :
EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
Etablissement Midi-Pyrénées
ZI de la Madeleine
BP 23259 Flourens
31132 BALMA Cedex

Date de notification du marché : 06/01/2022
Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022
Délai d'exécution des travaux : se référer au calendrier d'exécution
des travaux joint au présent ordre de service:


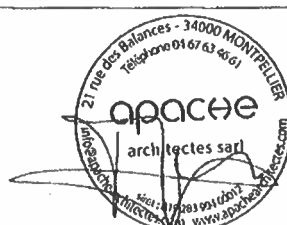
ORDRE DE SERVICE N°5 – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Le Maître d'ouvrage décide d'affermir la tranche conditionnelle n°1 Bornes foraines en application de l'article 1.2.3 du CCAP. Le maître d'ouvrage ordonne donc au titulaire de réaliser les travaux relatifs à cette tranche.

Dans le cadre de l'exécution de cette tranche et à la demande du maître d'ouvrage, il est demandé au titulaire le déplacement d'une borne foraine en bordure de RD629 pour alimentation d'un podium en cas d'évènements, conformément au devis ci-joint et à l'analyse du maître d'œuvre joint également.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au prochain conseil communautaire.

A Revel, le 14/12/2022

LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE MAÎTRE D'OEUVRE	LE TITULAIRE
<p>Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois</p>  <p>Laurent HOURQUEC</p>	 <p>21 rue des Balances - 34000 MONTPELLIER Téléphone 04 67 63 46 61 apache architectes sarl Siret : 398 762 211 00567 www.apachearchitectes.com</p>	<p>Reçu notification du présent le 14/12/2022</p> <p><i>Signature et cachet,</i></p> <p>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées ZI de la Madeleine - BP 23259 Flourens 31132 BALMA Cedex Tel : 05 61 83 90 34 - Fax : 05 61 83 30 85 SIRET : 398 762 211 00567</p>

En l'absence d'observation formulée dans les cinq jours calendaires à compter de sa notification, le présent ordre de service est réputé accepté sans réserve par le du titulaire.

OPERATION :

AMENAGEMENT D'UNE BASE DE LOISIRS AU BASSIN DE SAINT FERREOL

BORDEREAU D'ANALYSE DE DEVIS

LOT N° 12 VRD

EMETTEUR EIFFAGE ROUTE GRAND SUD

REFERENCE Devis transmis le 28/11/2022

MONTANT DEVIS HT : 1 353.00 € HT (soit 0.3% du montant du marché au 28/11/22)

ORIGINE DE LA DEMANDE : Cf. Code d'origine des demandes de travaux par poste

OBJET : Le présent devis concerne le déplacement d'une borne foraine en bordure de RD629 pour alimentation d'un podium en cas d'évènements.

1. ANALYSE DES QUANTITES :

Les quantités ont été vérifiées : l'entreprise a fourni un plan de repérage du linéaire de gaine à poser.

2. ANALYSE DES PRIX :

Les prix ont été vérifiés : l'entreprise a repris les intitulés et prix unitaires des postes de son marché.

3. ANALYSE DU DELAIS SUPPLEMENTAIRE :

L'intervention est à réaliser début décembre en même temps que les travaux de terrassement des pourtours de bâtiments.

CONCLUSION : Compte-tenu des observations précédentes, ce devis peut être présenté en l'état au maître d'ouvrage.

AP011 BASE DE LOISIR DE SAINT-FERREOL
Lot 12 : VRD - LIFFAGE

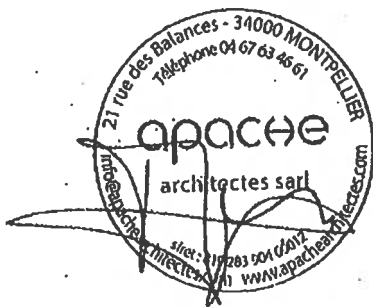
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €	Code d'origine de la demande
Modifications en Moins-value :						
Sous-total :						0
Modifications en Plus-value :						
	Déplacement d'une borne foraine en bordure de RD629 Localisation : Zone B - Parvis				1353	1
	Réalisation de tranchées (pour bornes foraines)	ml	33	26	858	
	Fourniture et pose de gaine TPC Diamètre 90 mm (bornes foraines)	ml	33	6	198	
	Câble BT bornes foraines	ml	33	9	297	
Sous-total :						1353
Atterrissement financier du lot				Montant	Forfait (%)	Forfait (%)
	Montant du marché Initial			469 554,56 €		
			Montant Avenant 01		24 064,24 €	
			Montant Avenant 02		34 395,95 €	
	Nouveau montant du marché			529 367,75 €	59 813,19 €	13%

CODES D'ORIGINE DES DEMANDES DE TRAVAUX

- | | |
|---|----------------------|
| 1 Maître d'ouvrage (modification programme) | 5 Contrôle technique |
| 2 Utilisateurs (demande validée par le MO) | 6 C.S.P.S. |
| 3 Sujétion technique Imprévue | 7 Entreprises |
| 4 Maître d'œuvre | 8 ABF |

A Montpellier, le 01/12/2022

Le mandataire de l'équipe :



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Berger
Levrault

SAINT FERREOL Base de loisirs

Travaux supplémentaires n°7

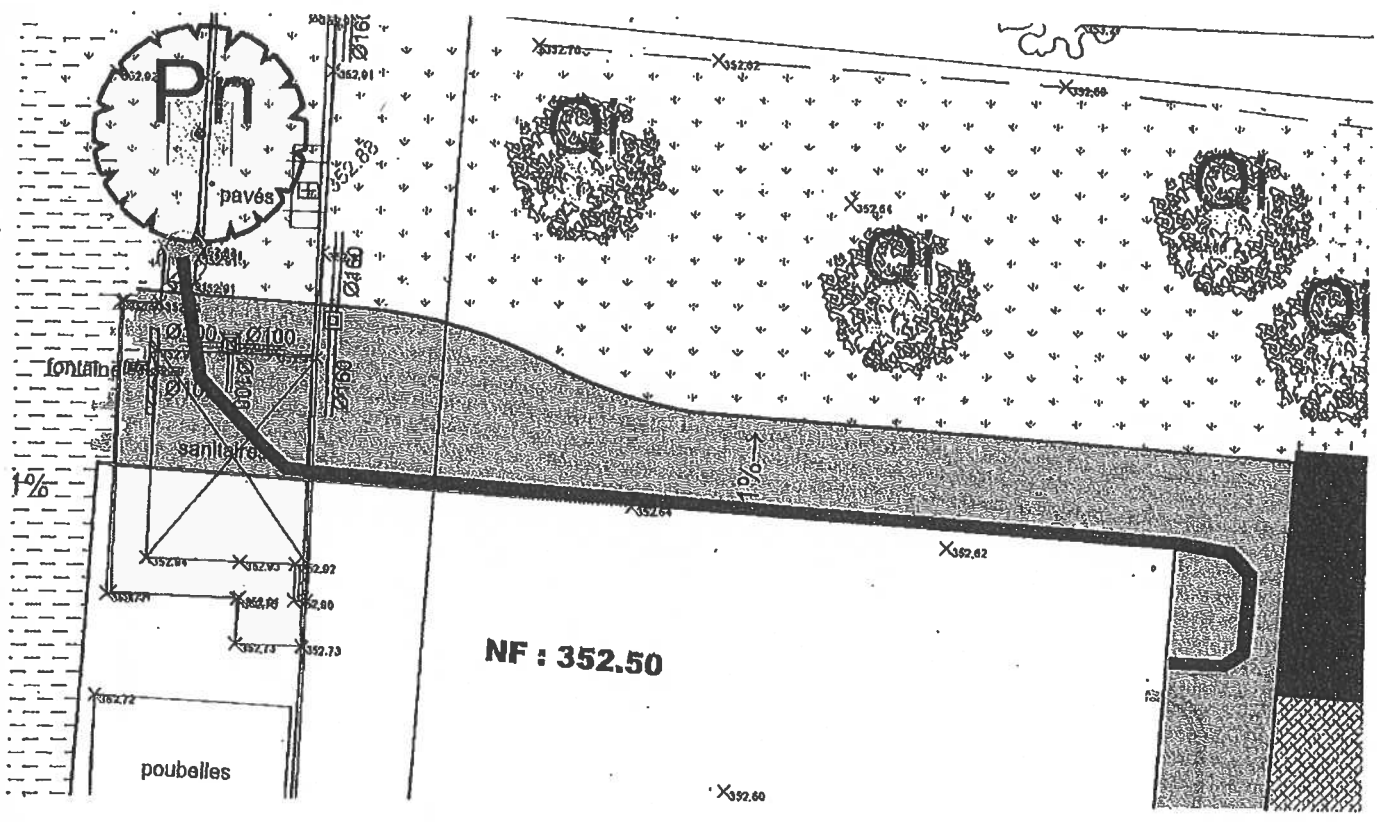
N°prix	désignation	unité	quantité Entreprise	PU	produit
5.1.2.6	<u>Borne foraine côté RD</u> Réalisation de tranchées (pour Bornes foraines)	ml	33,00	26,00	858,00
5.1.3.1.3	Fourniture et pose de gaine TPC Diamètre 90 mm (bornes foraines)	ml	33,00	6,00	198,00
5.1.3.3.4	Câble OT bornes foraines	ml	33,00	9,00	297,00
					1 353,00

MAITRE D'OUVRAGE

Signature + Cachet précédés de la mention

manuscrite « Dote accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
IFFAGE ROUTE SUD - OUEST





Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées

ZI de la Madeleine
BP 23259 Flourens
31132 BALMA Cedex

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 12 VRD

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date globale de commencement des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

Tranches	Montants initiaux du marché
Tranche ferme	469 554.56 € HT
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT
Tranche 2 Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT
Total des tranches	502 610.56€HT

La tranche 1 a été affermie par ordre de service n°5 notifié le 14/12/2022.

Le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 15 novembre 2022, de ne pas affermir la tranche conditionnelle 2.

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 12 VRD.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

- de régulariser l'ordre de service n°5 notifié au titulaire le 14/12/2022 et ayant pour objet d'une part d'affermir la tranche conditionnelle n°1 Bornes foraines en application de l'article 1.2.3 du CCAP, et d'autres part, de modifier cette tranche.

En effet, à la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé au titulaire de déplacer une borne foraine en bordure de RD 629 pour alimentation d'un podium en cas d'évènements.

Le détail de ces modifications figure dans l'ordre de service n°5 annexé au présent avenant.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 3**Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 469 554.56 € HT
- Montant TTC : 563 465,47 € TTC

Rappel de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 064.24 € HT
- Montant TTC : 28 877.08 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant sur la tranche ferme : 5.12%
- % d'écart introduit par l'avenant sur la totalité des tranches : 4.78%

Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%



- Montant HT : 493 618.8 € HT
- Montant TTC : 592 342.55 € TTC

Montant du marché public toutes tranches comprises après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 526 674,80€HT
- Montant TTC : 632 009.76 € TTC

Rappel du montant de l'avenant n°2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 395,95 € HT
- Montant TTC : 41 275.14 € TTC

Montant des avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 460.19 € HT
- Montant TTC : 70 152.22 € TTC

- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la tranche ferme : 12.45 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 sur la totalité des tranches : 11.63 %

Montant du marché public tranche ferme après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 528 014.75 € HT
- Montant TTC : 633 617.7 € TTC

Montant du marché public toutes tranches comprises après avenants 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 561 070.75 €HT
- Montant TTC : 673 284.9 € TTC

Montant du présent avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 353 € HT
- Montant TTC : 1 623.6 € TTC

Montant total des avenants 1,2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 59 813.19 € HT
- Montant TTC : 71 775.82 € TTC

L'incidence financière des avenants doit se calculer par rapport à la tranche ferme et la tranche 1 affermie.

- Rappel du montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1 et 2 : 528 014.75 € HT
- Montant de la tranche ferme et de la tranche 1 après avenants 1,2 et 3 : 541 357.75 € HT.
 - % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 : 12.42%.

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montants initiaux du marché	Montants des modifications	Montants après modifications introduites par les avenants	% d'incidence financière
Tranche ferme	469 554.56 € HT	58 460.19 €HT (Avenants 1 et 2)	528 014.75 €HT	12.45 %
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT	1 353 €HT (Avenant 3)	13 343€HT	+11.28%
Total tranche ferme et tranche 1	481 544.56€HT	59 813.19€HT	541 357.75€HT	+12.42%

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »



ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour
- ANNEXE 2 – OS n°5 et ses annexes (devis et analyse du maître d'œuvre)

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

20 rue Jean Moulin

31250 REVEL

www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

STRUCTURES METALLIQUES QUINTANA SARL

5 rue du Moulinas

66330 CABESTANY

info@smquintana.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – lot 13 – Serrurerie

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 139 517.00 € HT
- Montant TTC : 167 420.40 € TTC

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 13 serrurerie.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiés.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 139 517.00 € HT
- Montant TTC: 167 420.40 € TTC

Rappel du montant de l'avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 525.00 € HT
- Montant TTC : 3 030.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :1.8%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142 042.00 € HT
- Montant TTC : 170 450.40 € TTC

Montant du présent avenant 2 :

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
139 517.00 € HT	+2 525.00 € HT	0€HT	142 042.00 € HT	+1.8 %

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n°..... en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

Identification du titulaire du marché public

IDVERDE

Agence de Toulouse travaux 90 rue de Fenouillet
Porte A
31200 Toulouse

Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 14 Espaces verts, mobilier

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

Tranche	Montant
Tranche ferme	279 397.41€ HT
TC1 platelage sur pieux battus	49 740,60 € HT
TC2 escalier bois	1 275,40 € HT
TC3 banc et fauteuil	6 076,00 € HT
TC4 jeu du Renard	63 584,00 € HT
TC5 jeu d'eau	27 775,00 € HT
TC6 travaux de confortement plantations N+1/ N+2	27 986,38 € HT
TOTAL TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES	455 834,79€HT

Le conseil communautaire, par délibération en date du 15 novembre 2022, a décidé de ne pas affermer la tranche conditi n°5.

Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée globale d'exécution des travaux (tous lots confondus) et de modifier les dates d'intervention du lot 14 espaces verts.

La durée globale d'exécution (y compris période de préparation), initialement de 12 mois, est prolongée de 4 mois. La nouvelle durée d'exécution globale est donc de 16 mois.

En effet, à la suite de l'accident du 26 septembre 2022, survenu sur le chantier et concernant le lot 2 charpente, une suspension de travaux de deux semaines avait été ordonnée par la maîtrise d'ouvrage à tous les lots.

La reprise des travaux s'est accompagnée, pour les entreprises titulaires, de différents problèmes de retards d'approvisionnement de certains matériaux notamment pour le lot serrurerie, ainsi que de problèmes d'organisation : les périodes d'intervention de chacun des corps d'état sont impactées et doivent donc être modifiées.

Les nouveaux délais sont consignés dans le calendrier global d'exécution des travaux, annexé au présent avenant. Il annule et remplace le calendrier notifié par ordre de service le 4 février 2022.

Le présent avenant modifie l'article 1.3. « Durée du marché » du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant 2

Rappel du montant initial du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 279 397.41€ HT
- Montant TTC : 335 276.89 € TTC

Montant global de l'avenant n°1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 61 276.64 € HT
- Montant TTC : - 73 531.96 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant de la tranche ferme : - 21.9%

Montant du marché public tranche ferme après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 218 120.77 € HT
- Montant TTC : 261 744.92 € TTC

Montant de l'avenant 2 :

L'avenant 2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montant initial du marché	Montant des modifications	Montant des modifications introduites par l'avenant	% d'incidence financière
Tranche ferme	279 397.41€ HT	- 61 276.64 € HT	218 120.77 € HT	- 21.9%

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 031-243100567-20230215-142023-DE

Berger
Levrault

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application :

- de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

(..)5° Les modifications ne sont pas substantielles ; (..) ».

- de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

Au regard de la motivation du présent avenant, la modification n'est pas qualifiée de substantielle.

- de l'article 1.3 du CCAP qui précise que « *La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (Y compris période de préparation), tous lots confondus. Ce délai pourra être prolongé selon les dispositions du C.C.A.G Travaux.* ».
- de l'article 18.2.1. du CCAG TRAVAUX qui indique que: « *En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant.* »

ARTICLE 4 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Calendrier global d'exécution à jour

Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n°en date du

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AP011_SAINTE FERREOL_Planning OPC - Zone B

Diagramme de Gantt

